



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-176

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-11-26-00017 - Arrêté 2025-1241 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 5
95-2025-11-26-00018 - arrêté ACD Acte de courage et de dévouement n° 2025-1273 (1 page)	Page 6
95-2025-11-25-00005 - Arrêté ACD acte de courage et de dévouement n° 2025-1274 (1 page)	Page 7
95-2025-11-26-00016 - arrêté modificatif N°2025-1138 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 8
95-2025-11-27-00015 - Arrêté N° 2025-1271 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 9
95-2025-11-27-00014 - Arrêté N°2025-1269 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page)	Page 10
95-2025-12-01-00004 - arrêté N°2025-1270 accordant des récompenses pour acte de courage et dévouement (1 page)	Page 11

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-12-01-00003 - Arrêté n° 2025-156?? portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de ?? l'établissement LOUIS VUITTON situé 6/8 rue du Petit Albi à Cergy Saint-Christophe (95 800)?? les dimanches 7, 14 et 21 décembre 2025?? (2 pages)	Page 12
95-2025-12-01-00002 - Arrêté n° 2025-157?? portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de ?? l'établissement SAFRAN, située 21 avenue du Gros Chêne à Eragny-sur-Oise (95 610)?? le dimanche 7 ou 14 décembre 2025. (2 pages)	Page 14
95-2025-12-03-00002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la société MARBRERIE FUNERAIRE PEREIRA sise 30 rue Maurice Berteaux à 95140 GARGES LES GONESSE (2 pages)	Page 16
95-2025-12-03-00001 - DCL Arrêté 2025-158 DU 3 décembre 2025 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de Marines (2 pages)	Page 18

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction des migrations et de l'intégration

95-2025-12-01-00006 - décision n° 2025-007 habilitant les agernts à établir les comptes rendus d'entretiens d'assimilation des candidats à la nationalité française (2 pages)	Page 20
95-2025-12-01-00005 - décision n°2025-006 habilitant les agents à accéder au traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé NATALI (2 pages)	Page 22

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

95-2025-10-31-00010 - Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission départementale des soins psychiatriques (2 pages) Page 24

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

Département Ville-hôpital

95-2025-11-28-00009 - ARS 2025-226 portant modification des membres du CODAMUPS-TS (4 pages) Page 26

95-2025-11-26-00015 - ARS 2025-42 portant agrément du centre de santé espoir santé Argenteuil (2 pages) Page 30

95-2025-11-28-00008 - ARS 2025-43 relatif à la composition du conseil de surveillance de l'hôpital Le Parc de Taverny (3 pages) Page 32

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

Direction

95-2025-12-02-00003 - Arrêté DS n° 030/2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à la directrice départementale de Seine-et-Marne (4 pages) Page 35

Direction départementale des finances publiques /

95-2025-12-01-00001 - DDFIP95 - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels pour les impositions 2026 (50 pages) Page 39

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2025-12-02-00001 - AP 2025- 18565 portant autorisation de procéder à des tirs de nuit sangliers (2 pages) Page 89

95-2025-11-20-00002 - Arrêté n° 2025-18507 du 20/11/25 autorisant le Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte à pénétrer sur les propriétés privées et publiques (5 pages) Page 91

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2025-11-26-00014 - AP n°2025-18494 déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet de construction d'un collège au profit et sur le territoire de la commune d'Argenteuil. (3 pages) Page 96

Ministère de la Justice /

95-2025-11-25-00006 - Arrêté n° 25-11modifiant l'arrêté préfectoral n° 01-10 du 1er octobre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur REPP (16 pages) Page 99

Préfecture de police de Paris /

95-2025-12-02-00002 - Arrêté 2025-01636 du 02 décembre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines?? (9 pages) Page 115

95-2025-12-03-00003 - Arrêté 2025-01641 du 03 décembre 2025
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de??la
direction de la sécurité de proximité de l'agglomération
parisienne?? (12 pages)

Page 124



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2025-1241 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur interdépartemental de la police nationale en date du 15 octobre 2025 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur MAGAIN Olivier, major de police en fonction à la circonscription de police nationale d'Enghien-les-Bains
- Monsieur STEFFANN Anthony, gardien de la paix en fonction à la circonscription de police nationale d'Enghien-les-Bains
- Madame DELACOURT Clara, gardienne de la paix en fonction à la circonscription de police nationale d'Enghien-les-Bains

Article 2 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 26 NOV. 2025

Le préfet,


Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2025-1274 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du colonel, commandant le groupement de gendarmerie en date du 20 juin 2025 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

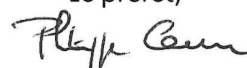
A R R E T E :

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Christophe CORNILLE, major à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Alexandre KOPER, adjudant-chef à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Kévin TAILLADE, maréchal des logis-chef à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Yoann DELHOUSTAL, gendarme à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Paul DURIN, gendarme à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Benoit GUILLET, gendarme à la bridage territoriale autonome de Domont
- Madame Amandine KERCKHOVE, gendarme à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Alexis LANGNER, gendarme à la bridage territoriale autonome de Domont
- Madame Océane TREHIOU-FLOQUET, gendarme à la bridage territoriale autonome de Domont

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait, à Cergy, le 25 NOV. 2025

Le préfet,

Philippe COURT

**ARRÊTÉ n° 2025-1274 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du colonel, commandant le groupement de gendarmerie en date du 20 juin 2025 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

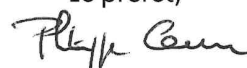
A R R E T E :

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Christophe CORNILLE, major à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Alexandre KOPER, adjudant-chef à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Kévin TAILLADE, maréchal des logis-chef à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Yoann DELHOUSTAL, gendarme à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Paul DURIN, gendarme à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Benoit GUILLET, gendarme à la bridage territoriale autonome de Domont
- Madame Amandine KERCKHOVE, gendarme à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Alexis LANGNER, gendarme à la bridage territoriale autonome de Domont
- Madame Océane TREHIOU-FLOQUET, gendarme à la bridage territoriale autonome de Domont

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait, à Cergy, le 25 NOV. 2025

Le préfet,

Philippe COURT

**ARRÊTÉ modificatif n° 2025-1138 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du directeur interdépartemental de la police nationale en date du 12 septembre 2025 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er – La médaille d'argent 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur QUETTY Antony, brigadier-chef en fonction à la circonscription de police nationale d'Enghien-les-Bains

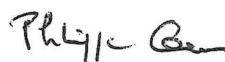
Article 2 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur AROSTEGUY Cédric, gardien de la paix en fonction à la circonscription de police nationale d'Enghien-les-Bains
- Monsieur CEIA Frédéric, brigadier-chef en fonction à la circonscription de police nationale d'Enghien-les-Bains
- Madame VUILLEMIN Doriane, gardien de la paix en fonction à la circonscription de police nationale d'Enghien-les-Bains

Article 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 26 NOV. 2025

Le préfet,



Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2025-1271 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu la demande du directeur départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E :

Article 1 – Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. ABELARD Ménil, caporal, affecté au centre de secours principal d'Argenteuil
- M. BODIN Anthony, sergent-chef, affecté au centre de secours principal d'Argenteuil
- M. CHERUBINI David, adjudant-chef, affecté au centre de secours principal de Montmorency
- M. COHEN Laurent, adjudant-chef, affecté au centre de secours principal de Montmorency
- M. CONSTANT Hugues, adjudant-chef, affecté au centre de secours principal d'Argenteuil
- M. SOUMAILA Deyoko, sergent-chef, affecté au centre de secours principal de Montmorency
- M. AMARA Dosso, caporal, affecté au centre de secours principal de Montmorency
- M. DOUALLE Vincent, adjudant-chef, affecté au centre de secours principal d'Argenteuil
- M. DOVERGNE Romain, caporal, affecté au centre de secours principal d'Argenteuil
- M. GAUTEUR Valentin, caporal, affecté au centre de secours principal d'Argenteuil
- M. GREDOIRE Christopher, caporal-chef, affecté au centre de secours principal de Montmorency
- M. LE RALLIER Pierre, adjudant-chef, affecté au centre de secours principal d'Argenteuil
- M. MIRALLES Valentin, caporal, affecté au centre de secours principal Montmorency
- M. POUCHET Kevin, sergent-chef, affecté au centre de secours principal Montmorency
- M. ROSE Gilles, sergent-chef, affecté au centre de secours principal de Montmorency
- M. VIGOUROUS Jean, caporal, affecté au centre de secours principal d'Argenteuil

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **27 NOV. 2025**

Le préfet,

Philippe COURT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

**ARRÊTÉ n° 2025-1279 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu la demande du directeur départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise en date du 27 octobre 2025 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E :

Article 1 – Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. POLCRI Anthony, sergent, affecté au centre de secours de Bezons
- M. RAFFRAY Erwan, caporal, affecté au centre de secours de Bezons
- M. RIVIERE Fabien, adjudant-chef, affecté au centre de secours de Bezons
- M. BOUREL Matthieu, sergent, affecté au centre de secours d'Argenteuil
- M. VIDECOQ Steven, sergent, affecté au centre de secours d'Argenteuil
- M. MALO Jean-Luc, adjudant-chef, affecté au centre de secours de Persan
- M. PENNEQUIN Laurent, adjudant-chef, affecté au centre de secours de Beaumont-sur-Oise
- M. VIDAL Jérôme, adjudant, affecté au centre de secours de Persan
- M. VIVIER Nicolas, caporal, affecté au centre de secours de Beaumont-sur-Oise
- M. CHARLERY Ludovic, caporal-chef, affecté au centre de secours d'Eaubonne
- M. HERBEZ Olivier, adjudant-chef, affecté au centre de secours d'Eaubonne

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **27 NOV. 2025**

Le préfet,


Philippe COURT



**ARRÊTÉ n° 2025-1270 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT ;

Vu le rapport du colonel, commandant le groupement de gendarmerie en date du 20 juin 2025 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet

A R R E T E :

Article 1^{er} – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Brice GUILLOTEAU, adjudant-chef à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Kamal GHOUZALI, lieutenant à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Maxime BENESSI, lieutenant à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Kevin HANNAPPE, adjudant à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Hedi LE MIEUX, maréchal des logis-chef à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Nicolas HEDOUIN, gendarme à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Frédéric RAMZI, gendarme à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Nicolas FALASCA, gendarme à la bridage territoriale autonome de Domont
- Monsieur Gabriel BITAUD, brigadier à la bridage territoriale autonome de Domont

Article 2 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait, à Cergy, le 01 DEC, 2025

Le préfet,

Philippe COURT

**Arrêté n° 2025-156
portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de
l'établissement LOUIS VUITTON situé 6/8 rue du Petit Albi à Cergy Saint-Christophe (95 800)
les dimanches 7, 14 et 21 décembre 2025**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20 et 21, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4, R. 3132-16 et R.3132-21 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la demande du 19 novembre 2025 émise par Marie Bertrel, directrice des ressources humaines de l'établissement **LOUIS VUITTON, 6/8 rue du Petit Albi à Cergy Saint-Christophe (95 800)** sollicitant l'autorisation de déroger au principe du repos dominical pour ses salariés **les dimanches 7, 14 et 21 décembre 2025**.

Considérant que les activités principales, le e-commerce et l'approvisionnement des magasins Louis Vuitton pour les fêtes de fin d'année génèrent un volume de commandes significatif ;

Considérant en outre que la fermeture de cet entrepôt le dimanche induirait un préjudice pour l'établissement et ne permettrait pas d'assurer des retours clients achats de fin d'année ni d'accompagner le déménagement de l'entrepôt prévu au mois de janvier 2026 ;

Considérant que dans ces conditions que la demande répond au critère alternatif de dérogation, d'atteinte au fonctionnement normal de l'établissement tel que prévu par les dispositions de l'article L 3132-20 du code du travail ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé à l'établissement **LOUIS VUITTON, 6/8 rue du Petit Albi à Cergy Saint-Christophe (95 800)**, l'autorisation de déroger au principe du repos dominical pour ses salariés les dimanches 7, 14 et 21 décembre 2025.

Article 2 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : En application des dispositions des articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, les salariés volontaires qui travailleront les dimanches concernés devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical et ne pourront pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire en cas de refus.

Article 4 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet du Val-d'Oise – bureau de la réglementation et des élections) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du Travail – direction générale du travail).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et le maire de Cergy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 28 novembre 2025

Le préfet,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale


Hélène GIRARDOT

**Arrêté n° 2025-157
portant dérogation au principe du repos dominical pour les salariés de
l'établissement SAFRAN, située 21 avenue du Gros Chêne à Eragny-sur-Oise (95 610)
le dimanche 7 ou 14 décembre 2025**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-1, L. 3132-3, L. 3132-20 et 21, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4, R. 3132-16 et R.3132-21 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la demande du 25 novembre 2025 émise par l'établissement **SAFRAN Electronics & Défense**, situé 21 avenue du Gros Chêne à Eragny-sur-Oise (95 610), sollicitant l'autorisation de déroger au principe du repos dominical pour ses salariés **le dimanche 7 ou 14 décembre 2025** ;

Considérant que l'entreprise **SAFRAN Electronics & Défense**, opère dans le secteur de l'électronique et de l'aéronautique ;

Considérant que des essais en mer dans le cadre du programme SKYNAUTE doivent être réalisés par plusieurs salariés de l'entreprise **SAFRAN** pour le compte de la direction générale de l'Armement sur plusieurs semaines ;

Considérant que la mise au repos des salariés nécessaires à la réalisation de ses essais compromettrait le bon fonctionnement de l'entreprise au sens de l'article L3132-20 du code du travail ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est accordé à l'entreprise **SAFRAN Electronics & Défense**, sise 21 avenue du Gros Chêne à Eragny-sur-Oise (95 610), l'autorisation de déroger au principe du repos dominical pour ses salariés, **le dimanche 7 ou 14 décembre 2025**.

Article 2 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : En application des dispositions des articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du code du travail, les salariés volontaires qui travailleront les dimanches concernés devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical et ne pourront pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire en cas de refus.

Article 4 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet du Val-d'Oise – bureau de la réglementation et des élections) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du Travail – direction générale du travail).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et le maire d'Eragny-sur-Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy, le 28 novembre 2025

Le préfet,


Pour le Préfet,
La secrétaire générale
Hélène GIRARDOT



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de la société MARBRERIE FUNERAIRE PEREIRA
Sise 30 rue Maurice Berteaux à 95140 GARGES LES GONESSE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande formulée par Monsieur Adelino PEREIRA, gérant de la société MARBRERIE FUNERAIRE PEREIRA dont le siège social se situe 30 rue Maurice Berteaux à 95140 GARGES LES GONESSE, qui sollicite le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant habilitation n° 19-95-0077 de l'établissement MARBRERIE FUNERAIRE PEREIRA ;

Vu l'extrait du KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement MARBRERIE FUNERAIRE PEREIRA susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Le numéro de l'habilitation est 25-95-0077.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 18 décembre 2025, soit jusqu'au 18 décembre 2030. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

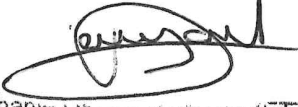
Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 3 décembre 2025

le préfet,
Pour le préfet,

Stéphanie DECKOZANT-BIZETTE

Arrêté n° 2025-158

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de MARINES

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2023-167 du 9 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MARINES ;

Vu le courriel du 26 novembre 2025 de la commune de MARINES désignant les conseillers municipaux ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'en application à l'article R.7 du code électoral, il convient de renouveler, pour une durée de trois ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés, pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MARINES :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

- ☐ Madame PINCEMIN Annie
- ☐ Madame LUCAS Cathy
- ☐ Monsieur ZAMY Stéphane

Suppléants :

Monsieur LAUTIE Vincent
Monsieur POUSSARD Nicolas
Monsieur IRRMANN Pierre

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

☐ Monsieur CHRETIEN Denis

Suppléante :

Madame MONTADOR Cécile

Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

☐ Monsieur CORBALAN Didier

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-167 du 9 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de MARINES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 03 DEC. 2025

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

**DÉCISION N°2025-007
PORTANT NOMINATION DES AGENTS HABILITÉS À ETABLIR
LE COMPTE-RENDU D'ENTRETIEN D'ASSIMILATION DES CANDIDATS
À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE**

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil ;

Vu le décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française et son article 41 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

DÉCIDE

Article 1 : Les agents nominativement désignés sont habilités à conduire l'entretien d'assimilation prévu à l'article 41 du décret susvisé :

Monsieur Bajy RIAHI, CAIOM, Directeur de l'immigration et de l'intégration,
Monsieur Arnaud DEFAUX, Attaché, Adjoint au directeur de l'immigration et de l'intégration,
Madame Marie-Paule ANGLARDS, Attachée principale,
Madame Paola POUPIA, Attachée principale,
Madame Gwenaëlle GERAUD, Attachée,
Madame Johanna TRUCHASSOU, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
Monsieur Patrice MEYAPIN, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
Monsieur Maxime MENEGHETTI, Secrétaire administratif de classe supérieure,
Madame Aïcha AGNAOU, Secrétaire administratif de classe normale,
Madame Caroline GARRIDO, Secrétaire administratif de classe normale,
Madame Fatima ARHAB, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Madame Marjorie LEFAUX, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Madame Mathilde CALLERI, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Véronique TARDIF, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Monsieur Christophe LEDOUX, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Monsieur Natan GEBEHEY, Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
Madame Aurore LEMAIRE, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L 332-2 du
code général de la fonction publique,
Madame Lorianne CHARRIER, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L 332-2
du code général de la fonction publique,

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution de la présente
décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01/12/2025

Le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Hélène GIRARDOT

Décision n°2025-006

Portant habilitation des agents chargés de l'application de la réglementation relative à l'acquisition, au retrait, à la déchéance et à la perte de la nationalité française, à accéder au traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé « NATALI »

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil ;

Vu le décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2023-64 du 3 février 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « NATALI », notamment son article 3,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les agents nominativement désignés sont habilités à accéder, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « NATALI » :

Monsieur Bajy RIAHI, CAIOM,
Monsieur Arnaud DEFAUX, Attaché d'administration,
Madame Marie-Paule ANGLARDS, Attachée principale,
Madame Paola POUPIA, Attachée principale d'administration,
Madame Gwenaëlle GERAUD, Attachée,

Madame Amélie De SOUSA ESTRELA, Attachée,
Madame Johanna TRUCHASSOU, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
Monsieur Patrice MEYAPIN, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
Monsieur Maxime MENEGHETTI, Secrétaire administratif de classe supérieure,
Madame Aïcha AGNAOU Secrétaire administratif de classe normale,
Madame Caroline GARRIDO, Secrétaire administratif de classe normale,
Madame Fatima ARHAB, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
Madame Marjorie LEFAUX, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Mathilde CALLERI, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Madame Véronique TARDIF, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Monsieur Christophe LEDOUX, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Monsieur Natan GEBEHEY, Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
Madame Aurore LEMAIRE, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L.332-2
du code général de la fonction publique,
Madame Loranne CHARRIER, Contractuelle de catégorie C au titre du 2^ob) de l'article L 332-
2 du code général de la fonction publique,

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01 DEC. 2025

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Hélène GIRARDOT

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS
PSYCHIATRIQUES**

Le préfet délégué du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3223-1 à L. 3223-3, L.3222-5 et R. 3223-1 à R. 3223-11.

VU le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L. 3223-2 modifié par la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 supprimant la participation des magistrats au sein des Commissions départementales des soins psychiatriques ;

VU le décret du 15/02/2022 portant nomination de Monsieur FOURGEOT Thomas en qualité de directeur de cabinet du Préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté N° 22-016 en date du 07/03/2022 donnant délégation de signature à Monsieur FOURGEOT Thomas, directeur de cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU le courrier du 02/04/2025 du Procureur Général près la Cour d'Appel de Versailles portant désignation de Monsieur le docteur Christophe LAMISSE, psychiatre, praticien hospitalier au centre hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil, pour siéger à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques du Val d'Oise pour une durée de trois ans à compter du 25/03/2025 ;

VU le courrier du 18/03/2025 de l'Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT, INDECOSA-CGT, proposant de désigner Monsieur Jean-Luc BIZEUL ;

VU le courriel du 11/09/2025 de l'Association d'usagers en santé mentale "SCHIZO OUI", proposant de désigner Madame Yasmina ZREIKI en suppléance de Monsieur Jean-Luc BIZEUL ;

VU le courrier du 23/10/2025 de l'UNAFAM, proposant de désigner Madame Nathalie DE SAINT DENIS ;

CONSIDERANT que les diligences accomplies n'ont pas permis à ce jour de désigner l'intégralité des membres et qu'il manque un médecin psychiatre et le médecin généraliste ;

CONSIDERANT que la commission départementale des soins psychiatriques qui doit être obligatoirement installée, peut valablement siéger avec trois de ses membres dont un médecin ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 - La composition des membres de la commission départementale des soins psychiatriques du Val-d'Oise prévue à l'article L.3222-5 du code de la Santé publique est fixée comme suit :

1° Deux psychiatres, l'un désigné par le procureur près la cour d'appel, l'autre par le représentant de l'Etat

Monsieur le Docteur Christophe LAMISSE, Médecin psychiatre désigné par le Procureur près la cour d'appel ;

2° Deux représentants d'associations agréées de personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux, désignés par le représentant de l'Etat dans le département

Monsieur Jean-Luc BIZEUL, représentant l'association pour l'information et la défense des consommateurs salariés de la CGT, INDECOSA-CGT ;

Madame Yasmina ZREIKI, suppléante de Monsieur Jean-Luc BIZEUL, représentant l'association "SCHIZO OUI" ;

Madame Nathalie DE SAINT DENIS, représentant l'Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

Article 2 - Les membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

Article 3 - L'arrêté préfectoral du 15/03/2025 portant renouvellement des membres de la Commission départementale des soins psychiatriques du Val d'Oise, modifié par l'arrêté du 25/03/2022, est abrogé.

Article 4 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le directeur de cabinet de la préfecture du Val d'Oise et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le 31/10/2025

Le Préfet



Philippe COURT

Arrêté conjoint N° 2025- 22 6
portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

Le préfet du département du Val-d'Oise,
Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles R 6313-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du président de la République du 6 mars 2025 nommant madame Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;
- Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- Vu** l'arrêté n° DS n° 026-2025 en date du 26 septembre 2025 portant délégation de signature de monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à madame Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2025-159 du 1^{er} septembre 2025 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Val-d'Oise, co-présidé par le préfet de ce département ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

1. Représentants des collectivités territoriales ou leurs représentants :

- a) Madame Anne FROMENTEIL, conseillère départementale du Val-d'Oise ;
- b) Madame Christiane AKNOUCHE, maire de Baillet en France et monsieur Marc GIROUD, maire de Vallangoujard, désignés par l'union des maires du Val-d'Oise ;

2. Partenaires de l'aide médicale urgente ou leurs représentants :

- a) Docteur Yahia YAHOU, responsable du service d'aide médicale d'urgence et de la structure mobile d'urgence des sites de Pontoise et de Beaumont ainsi que du service des urgences du site de Beaumont et docteur Philippe LAKHNATI, responsable de la structure mobile d'urgence du centre hospitalier de Gonesse ;
- b) Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur du centre hospitalier d'Argenteuil ;
- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;
- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
- e) Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ;
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

3. Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent ou leurs suppléants :

- a) Docteur Sandrine DURANTON, titulaire, ou sa suppléante, docteur Martine FRANCISCO, représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins ;
 - b) Docteur Darius LELLOUCHE, docteur Philippe PIZZUTI, docteur Delphine TORTIGET, docteur Bijane OROUDJI, titulaires, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins ;
 - c) Monsieur Ludovic BELAISE, titulaire, ou son suppléant, monsieur Idriss CAMARA, représentant le conseil de la délégation territoriale du Val-d'Oise de la Croix-Rouge française ;
 - d) Docteur François DUPAS, titulaire, ou son suppléant, docteur Anne CHAREYRON-GIRARDOT, représentant l'association Samu-Urgences de France ;
 - e) Représentant de l'association des médecins urgentistes de France (AMUF), non désigné ;
 - f) Représentant du syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée (SNUHP), non désigné ;
 - g) Docteur José Luis GARCIA-MACE, titulaire, ou son suppléant, docteur Jérôme MONNOT, représentant l'association des médecins libéraux pour la permanence des soins (AMPS), et docteur Olivier LESCLOUPE, titulaire, ou son suppléant, docteur Thierry GANDON, représentant SOS médecins du Val-d'Oise ;
 - h) Monsieur Alexandre AUBERT, titulaire, ou son suppléant, monsieur le docteur Karim LACHGAR, représentant la fédération hospitalière de France – d'Île-de-France (FHF) ;
 - i) Madame Ségolène BENHAMOU, titulaire, ou son suppléant, monsieur Adrien HESSENBRUCH, représentant la fédération de l'hospitalisation privée (FHP), et monsieur Damien AKRICH, titulaire, ou son suppléant, monsieur Christian BATCHY, représentant la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) ;
 - j) Madame Carole ALLAIN, monsieur Stéphane BAUDE, titulaires, ou leurs suppléants, monsieur Jonathan ALLAIN, monsieur Nicolas HOOREMAN, représentant la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;
- Monsieur Philippe RAYER, titulaire, ou son suppléant, madame Amélie RAYER, représentant la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;
- Monsieur Robert BIANAY, titulaire, ou son suppléant, monsieur Cédric GEORGELIN, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;
- k) Monsieur Mathieu DEWAILLY, titulaire, représentant l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATS-U-TSP-95) ;
 - l) Docteur Christine DIANE, titulaire, représentant le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;
 - m) Docteur Edith LASSY, titulaire, ou son suppléant, docteur Yves BENSARD, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) des pharmaciens d'officine ;

- n) Docteur Emmanuel SIOU, titulaire, ou son suppléant, docteur Hervé GUILLON, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) ;
- o) Docteur Lycette CHELLY CARRE, titulaire, ou son suppléant, docteur Antoine VAN DAELE, représentant le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes ;
- p) Docteur Georges NOACHOVITCH, titulaire, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) des chirurgiens-dentistes ;
- q) Monsieur Bruno HUET, titulaire, ou son suppléant, madame Frédérique PASSY, représentant le conseil départemental de l'ordre des infirmiers du Val-d'Oise ;
- r) Monsieur Nicolas LEFORTIER, titulaire ou son suppléant, madame Fatima SAID-DAUVERGNE, représentant l'union régionale des professionnels de santé des infirmiers ;
- s) Madame Aude ALMERAS, titulaire, ou son suppléant, madame Laurence MONTANARI, représentant le conseil départemental de l'ordre des sages-femmes du Val-d'Oise ;
- t) Représentant de l'union régionale des professionnels de santé des sages-femmes, non désigné.

4. Représentant des associations d'usagers :

Docteur Dominique CARAGE, titulaire, ou son suppléant, monsieur Jean-Luc TROMBINI, représentant l'UNAFAM.

Article 2 : Le sous-comité médical, coprésidé par le préfet du Val-d'Oise ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant, est composé de l'ensemble des médecins mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le préfet du Val-d'Oise ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

- 1°- Docteur Yahia YAHOU, responsable du service d'aide médicale d'urgence et de la structure mobile d'urgence des sites de Pontoise et de Beaumont ainsi que du service des urgences du site de Beaumont, ou son représentant ;
- 2°- Le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- 3°- Le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;
- 4°- Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- 5°- Madame Carole ALLAIN, monsieur Stéphane BAUDE, titulaires, ou leurs suppléants, monsieur Jonathan ALLAIN, monsieur Nicolas HOOREMAN, représentant la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;
- Monsieur Philippe RAYER, titulaire, ou son suppléant, madame Amélie RAYER, représentant la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;
- Monsieur Robert BIANAY, titulaire, ou son suppléant, monsieur Cédric GEORGELIN, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;
- 6°- Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur du centre hospitalier d'Argenteuil ;
- 7°- Monsieur Mathieu DEWAILLY, représentant l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATS-U-TSP-95) ;
- 8°- Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :
 - a) Madame Anne FROMENTEIL et monsieur Marc GIROUD, représentant les collectivités territoriales ;
 - b) Docteur Darius LELLOUCHE, titulaire, ou son suppléant, docteur Philippe PIZZUTI, représentant les médecins libéraux.

Article 4 : les représentants des collectivités territoriales au CODAMUPS-TS sont nommés pour la durée de leur mandat. Les autres membres du CODAMUPS-TS sont nommés pour la durée restant à courir à compter de la publication de l'arrêté conjoint n° 2023-157 du 28 novembre 2023 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS.

Article 5 : la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil 95027 Cergy Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cergy, le **28 NOV. 2025**

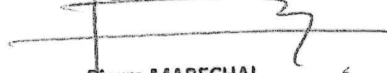
Le préfet du Val-d'Oise,

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,
La directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise



Philippe COURT

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Directeur adjoint de la délégation départementale
du Val-d'Oise


Pierre MARECHAL
Laureen JALLAMION

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ ARS N°2025- 4 2

**Portant agrément du centre de santé espoir santé Argenteuil ayant pour numéro FINESS
Établissement 950049411 pour ses activités dentaires**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS n°2025-26 de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, en date du 26 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise.

ARRÊTE

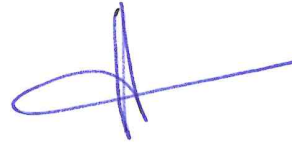
- ARTICLE 1^{er} :** le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé espoir santé Argenteuil, situé au 124 avenue Jean Jaurès 95100 Argenteuil, dont le numéro FINESS établissement est 950049411 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est l'association un sourire pour demain, située au 124 avenue Jean Jaurès 95100 Argenteuil, est agréé pour ses activités dentaires. Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.
- ARTICLE 2^e :** le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.
- ARTICLE 3^e :** un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le ministre de la santé et de la prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4^e :

le directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 26 NOV. 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France
La directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' followed by a horizontal stroke.

Laureen JALLAMION

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2025-43

relatif à la composition du conseil de surveillance de l'hôpital Le Parc de Taverny

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2025-05 du 14 mars 2025 fixant la composition du conseil de surveillance de l'hôpital Le Parc de Taverny ;
- VU** l'arrêté DS n°2025-26 de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, en date du 26 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise.

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Jacob GUIGUI en date du 1^{er} octobre 2025 pour le mandat de personnalité qualifiée au conseil de surveillance de l'hôpital Le Parc de Taverny ;

CONSIDÉRANT la lettre de désignation du préfet du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: l'hôpital Le Parc de Taverny est un établissement public de santé de ressort régional dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2^e: la composition des membres du conseil de surveillance de l'hôpital Le Parc - chemin des aumuses – 95150 Taverny (Val-d'Oise) avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Madame Laetitia BOISSEAU, représentante du maire de la commune de Taverny ;
- Madame Françoise NORDMANN, représentante de la communauté d'agglomération Val Parisis ;
- Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, représentant du conseil départemental du Val-d'Oise ;
- Madame Magalie THIBAUT, représentante du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, principal département d'origine des patients, autre que le Val-d'Oise ;
- Madame Florence PORTELLI, représentante du conseil régional d'Île-de-France.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Catherine GALISSON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le docteur Ioana MORARU et Madame le docteur Houria BELKACEM, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Magali HUMEZ et Monsieur Karim BERRICHI, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Monsieur Jacob GUIGUI, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de Santé ;
- Madame Hélène CASAJUS, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'Agence régionale de Santé ;
- 1 poste vacant de représentant des usagers désigné par le préfet du Val-d'Oise ;
- Monsieur Dominique François DELORME, représentant des usagers désigné par le préfet du Val-d'Oise ;
- Madame Marine GOUFFAUD, personnalité qualifiée désignée par le préfet du Val-d'Oise.

ARTICLE 3° : la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

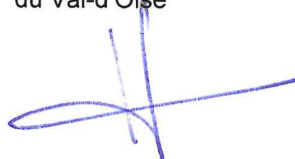
ARTICLE 4° : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5° :

le directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise et la directrice de l'hôpital Le Parc de Taverny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **28 NOV. 2025**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise



Laureen JALLAMION

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N°030/2025

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT

les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT ;
- CRB Moyens généraux ci-après dénommé CRH MG ;
- CRB Ressources Humaines ci-après dénommé CRB RH ;
- CRB Juridique ci-après dénommé CRB JURIS ;
- CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI ;
- CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINOVI ;
- CRB Veille et sécurité sanitaires ci-après dénommé CRB DVSS ;
- CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP ;
- CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS ;
- CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA ;
- CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;
- CRB Communication ci-après dénommé CRB COM ;
- CRB Délégation de Paris ci-après dénommé CRB DD75 ;
- CRB Délégation de Seine-et-Marne ci-après dénommé CRB DD77 ;
- CRB Délégation des Yvelines ci-après dénommé CRB DD78 ;
- CRB Délégation de l'Essonne ci-après dénommé CRB DD91 ;
- CRB Délégation des Hauts-de-Seine ci-après dénommé CRB DD92 ;
- CRB Délégation de Seine-Saint-Denis ci-après dénommé CRB DD93 ;
- CRB Délégation du Val-de-Marne ci-après dénommé CRB DD94 ;
- CRB Délégation du Val-d'Oise ci-après dénommé CRB DD95 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

1.1 Délégation est donnée à Madame Hélène MARIE, Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne, à effet de signer, pour la délégation départementale de Seine-et-Marne, tout acte unilatéral ou convention, concernant le département de Seine-et-Marne et relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaires
- Démocratie en santé et inspections.

1.2 Cette délégation inclut :

- a. La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures ;
- b. La signature de tous les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à deux cent cinquante mille euros (250 000 €) dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement notifiées au CRB DD77, pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe ;
- c. La signature des ordres de payer donnés au comptable, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB DD77.

ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services prenant en charge les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création d'établissements et services, les projets d'extension supérieure à 30% des capacités installées au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF, la cession d'autorisation ainsi que les actes prononçant la mise sous administration provisoire d'établissements,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne, délégation de signature est donnée à Madame Céline FAYE, Directrice adjointe de la délégation départementale de Seine-et-Marne, pour les mêmes actes et domaines d'intervention que ceux visés à l'article 1.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne et de son adjointe, délégation de signature est donnée aux responsables de département et mission cités ci-après, dans la limite de la compétence de leur département ou mission d'affectation, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Céline BAILLIEU, Responsable de la mission Planification de Gestion de Crise	Planification de Gestion de Crise
Madame Florence LABBE, Responsable du département Santé-Environnement	Santé-Environnement
Madame Aurore SANSON, Responsable du département Autonomie	Autonomie
Madame Nelly SONNET, Responsable du département Parcours et Offre de Soins	Parcours et Offre de Soins

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de la Directrice adjointe de la délégation départementale de Seine-et-Marne, et des responsables de département et de mission précités, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur direction et département d'affectation, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom des agents	Domaines concernés
Madame Béatrice PIPITONE, Responsable adjointe du département Parcours et Offre de Soins	Parcours et Offre de Soins
Madame Inès VANSTEENE, Responsable adjointe du département Autonomie	Autonomie
Madame Alice ARLOT-HENRY, Responsable de la Cellule Eau protection de la ressource	Santé-Environnement
Madame Prudence DOGUIET, Responsable de la Cellule Environnement intérieur	Santé-Environnement
Monsieur Florian ELIES, Responsable de la Cellule Etablissement recevant du public	Santé-Environnement
Madame Clarisse MONFORT, Responsable de la Cellule Eau protection de la ressource	Santé-Environnement
Madame Lisa SERVAIN, Responsable de la Cellule Environnement extérieur	Santé-Environnement

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen JALLAMION, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, département santé environnement
- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 7

L'arrêté DS N°021/2025 du 18 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 8

Le Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et de Seine-et-Marne.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 2 décembre 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE

MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2026

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'[article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- **les coefficients de localisation** peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2025, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des coefficients de localisation après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles [1650](#) et [1650 A](#) du CGI.

Situation du département du Val d'Oise

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 165 en date du 25/11/2024 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées.

Lors de sa réunion du 09/10/2025, la CDVL a :

- arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficient de localisation,
- reconduit les coefficients de localisation appliqués aux parcelles n'ayant pas fait l'objet de modification.

Les nouveaux tarifs ainsi obtenus ainsi que les parcelles affectées d'un coefficient de localisation mis à jour par la CDVL font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, sont publiés :

- les tarifs tels qu'établis par l'administration fiscale pour chaque catégorie de locaux professionnels dans chaque secteur au niveau du département (annexe 1) ;
- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficient de localisation telle qu'arrêtée par la CDVL (annexe 2).

Voie et délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois suivant leur publication.

* *
*

Le directeur départemental des finances publiques du département du Val d'Oise par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment l'[article 1518 ter](#) et les [articles 371 ter S](#) de l'annexe II et [334 A](#) de l'annexe II au même code ;

Vu la décision de la commission départementale des valeurs locatives arrêtant la liste des parcelles affectées d'une modification des coefficients de localisation en date du 09/10/2025,

Décide

Article 1^{er}

- l'application des tarifs à retenir pour la détermination des valeurs locatives des locaux professionnels servant de base aux impositions établies en 2026 .

Article 2

- l'application des coefficients de localisation à retenir pour la détermination des valeurs locatives des locaux professionnels servant de base aux impositions établies en 2026 tels qu'arrêtés par la commission départementale des valeurs locatives dans sa réunion du 09/10/2025.

Article 3

- la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par intérim,

Didier VALENTIN

Département : Val-d'Oise

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2026

Catégories	Tarifs 2026 (€/m²)				
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5
ATE1	95.4	100.3	123.2	125.9	162.1
ATE2	90.6	93.6	102.1	119.5	114.6
ATE3	46.0	46.0	49.7	49.7	64.8
BUR1	169.9	198.1	214.1	214.7	237.8
BUR2	187.2	189.0	205.1	208.8	239.0
BUR3	182.3	241.9	248.6	236.0	275.8
CLI1	160.2	224.0	213.3	213.3	308.5
CLI2	156.1	152.9	212.3	207.2	295.6
CLI3	208.1	234.5	270.3	271.0	265.5
CLI4	155.6	199.0	191.2	191.2	269.8
DEP1	47.4	47.3	54.6	55.7	77.5
DEP2	90.0	92.2	97.8	128.3	147.3
DEP3	33.6	44.3	45.4	45.9	46.2
DEP4	52.1	67.7	67.4	67.4	67.4
DEP5	47.7	113.9	113.9	113.9	173.2
ENS1	57.1	78.5	108.7	108.7	108.7
ENS2	40.4	66.5	133.4	177.2	177.2
HOT1	99.3	99.3	99.3	155.9	205.9
HOT2	103.7	103.1	103.7	174.3	174.3
HOT3	104.4	106.3	105.2	163.6	163.6
HOT4	67.2	79.0	129.7	129.7	129.7
HOT5	88.0	172.8	243.0	240.0	258.9
IND1	101.1	123.2	118.1	118.9	125.8
IND2	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2
MAG1	123.5	191.3	241.2	279.6	386.6
MAG2	115.6	176.0	183.5	194.8	340.4
MAG3	226.9	569.8	553.4	871.2	995.1
MAG4	101.9	130.7	153.6	151.7	277.2
MAG5	87.0	123.6	143.4	140.1	158.4
MAG6	70.5	92.6	104.4	107.2	107.2
MAG7	7.3	7.3	12.7	12.7	12.7
SPE1	65.2	120.3	120.3	120.3	129.1
SPE2	65.4	64.8	63.7	83.8	83.8
SPE3	84.2	100.5	102.5	123.8	167.6
SPE4	2.4	2.4	2.4	2.4	2.7
SPE5	0.7	2.1	2.1	2.1	2.3
SPE6	116.5	116.5	116.5	230.8	264.2
SPE7	99.0	113.3	135.0	146.7	168.2

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
203	EAUBONNE		AN		1
219	ERMONT		AH	1	1
219	ERMONT		AH	2	1
219	ERMONT		AH	4	1
219	ERMONT		AH	5	1
219	ERMONT		AH	6	1
219	ERMONT		AH	8	1
219	ERMONT		AH	9	1
219	ERMONT		AH	10	1
219	ERMONT		AH	11	1
219	ERMONT		AH	12	1
219	ERMONT		AH	13	1
219	ERMONT		AH	14	1
219	ERMONT		AH	15	1
219	ERMONT		AH	16	1
219	ERMONT		AH	17	1
219	ERMONT		AH	18	1
219	ERMONT		AH	19	1
219	ERMONT		AH	20	1
219	ERMONT		AH	21	1
219	ERMONT		AH	22	1
219	ERMONT		AH	23	1
219	ERMONT		AH	24	1
219	ERMONT		AH	25	1
219	ERMONT		AH	26	1
219	ERMONT		AH	27	1
219	ERMONT		AH	29	1
219	ERMONT		AH	30	1
219	ERMONT		AH	34	1
219	ERMONT		AH	36	1

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
219	ERMONT		AH	37	1
219	ERMONT		AH	38	1
219	ERMONT		AH	39	1
219	ERMONT		AH	40	1
219	ERMONT		AH	41	1
219	ERMONT		AH	42	1
219	ERMONT		AH	43	1
219	ERMONT		AH	44	1
219	ERMONT		AH	45	1
219	ERMONT		AH	48	1
219	ERMONT		AH	49	1
219	ERMONT		AH	51	1
219	ERMONT		AH	53	1
219	ERMONT		AH	54	1
219	ERMONT		AH	55	1
219	ERMONT		AH	56	1
219	ERMONT		AH	62	1
219	ERMONT		AH	63	1
219	ERMONT		AH	64	1
219	ERMONT		AH	65	1
219	ERMONT		AH	66	1
219	ERMONT		AH	67	1
219	ERMONT		AH	68	1
219	ERMONT		AH	69	1
219	ERMONT		AH	70	1
219	ERMONT		AH	71	1
219	ERMONT		AH	72	1
219	ERMONT		AH	74	1
219	ERMONT		AH	76	1
219	ERMONT		AH	77	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département du Val-d'Oise**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
219	ERMONT		AH	78	1
219	ERMONT		AH	79	1
219	ERMONT		AH	80	1
219	ERMONT		AH	82	1
219	ERMONT		AH	83	1
219	ERMONT		AH	84	1
219	ERMONT		AH	85	1
219	ERMONT		AH	87	1
219	ERMONT		AH	88	1
219	ERMONT		AH	89	1
219	ERMONT		AH	90	1
219	ERMONT		AH	91	1
219	ERMONT		AH	92	1
219	ERMONT		AH	93	1
219	ERMONT		AH	94	1
219	ERMONT		AH	95	1
219	ERMONT		AH	96	1
219	ERMONT		AH	97	1
219	ERMONT		AH	98	1
219	ERMONT		AH	100	1
219	ERMONT		AH	101	1
219	ERMONT		AH	102	1
219	ERMONT		AH	104	1
219	ERMONT		AH	105	1
219	ERMONT		AH	106	1
219	ERMONT		AH	107	1
219	ERMONT		AH	108	1
219	ERMONT		AH	109	1
219	ERMONT		AH	110	1
219	ERMONT		AH	111	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département du Val-d'Oise**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
219	ERMONT		AH	112	1
219	ERMONT		AH	113	1
219	ERMONT		AH	114	1
219	ERMONT		AH	115	1
219	ERMONT		AH	116	1
219	ERMONT		AH	117	1
219	ERMONT		AH	118	1
219	ERMONT		AH	119	1
219	ERMONT		AH	120	1
219	ERMONT		AH	122	1
219	ERMONT		AH	123	1
219	ERMONT		AH	124	1
219	ERMONT		AH	125	1
219	ERMONT		AH	126	1
219	ERMONT		AH	128	1
219	ERMONT		AH	129	1
219	ERMONT		AH	130	1
219	ERMONT		AH	131	1
219	ERMONT		AH	132	1
219	ERMONT		AH	133	1
219	ERMONT		AH	134	1
219	ERMONT		AH	136	1
219	ERMONT		AH	137	1
219	ERMONT		AH	138	1
219	ERMONT		AH	139	1
219	ERMONT		AH	140	1
219	ERMONT		AH	141	1
219	ERMONT		AH	143	1
219	ERMONT		AH	144	1
219	ERMONT		AH	145	1

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
219	ERMONT		AH	147	1
219	ERMONT		AH	148	1
219	ERMONT		AH	149	1
219	ERMONT		AH	150	1
219	ERMONT		AH	151	1
219	ERMONT		AH	155	1
219	ERMONT		AH	156	1
219	ERMONT		AH	160	1
219	ERMONT		AH	161	1
219	ERMONT		AH	162	1
219	ERMONT		AH	163	1
219	ERMONT		AH	164	1
219	ERMONT		AH	168	1
219	ERMONT		AH	171	1
219	ERMONT		AH	172	1
219	ERMONT		AH	173	1
219	ERMONT		AH	174	1
219	ERMONT		AH	175	1
219	ERMONT		AH	176	1
219	ERMONT		AH	177	1
219	ERMONT		AH	178	1
219	ERMONT		AH	180	1
219	ERMONT		AH	181	1
219	ERMONT		AH	182	1
219	ERMONT		AH	183	1
219	ERMONT		AH	184	1
219	ERMONT		AH	185	1
219	ERMONT		AH	186	1
219	ERMONT		AH	187	1
219	ERMONT		AH	204	1

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
219	ERMONT		AH	205	1
219	ERMONT		AH	206	1
219	ERMONT		AH	208	1
219	ERMONT		AH	209	1
219	ERMONT		AH	211	1
219	ERMONT		AH	226	1
219	ERMONT		AH	227	1
219	ERMONT		AH	228	1
219	ERMONT		AH	229	1
219	ERMONT		AH	230	1
219	ERMONT		AH	231	1
219	ERMONT		AH	232	1
219	ERMONT		AH	233	1
219	ERMONT		AH	234	1
219	ERMONT		AH	236	1
219	ERMONT		AH	239	1
219	ERMONT		AH	240	1
219	ERMONT		AH	241	1
219	ERMONT		AH	243	1
219	ERMONT		AH	245	1
219	ERMONT		AH	246	1
219	ERMONT		AH	247	1
219	ERMONT		AH	248	1
219	ERMONT		AH	249	1
219	ERMONT		AH	250	1
219	ERMONT		AH	251	1
219	ERMONT		AH	252	1
219	ERMONT		AH	253	1
219	ERMONT		AH	254	1
219	ERMONT		AH	255	1

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
219	ERMONT		AH	256	1
219	ERMONT		AH	257	1
219	ERMONT		AH	258	1
219	ERMONT		AH	259	1
219	ERMONT		AH	260	1
219	ERMONT		AH	261	1
219	ERMONT		AH	262	1
219	ERMONT		AH	263	1
219	ERMONT		AH	264	1
219	ERMONT		AH	265	1
219	ERMONT		AH	266	1
219	ERMONT		AH	269	1
219	ERMONT		AH	271	1
219	ERMONT		AH	272	1
219	ERMONT		AH	273	1
219	ERMONT		AH	274	1
219	ERMONT		AH	275	1
219	ERMONT		AH	277	1
219	ERMONT		AH	278	1
219	ERMONT		AH	279	1
219	ERMONT		AH	280	1
219	ERMONT		AH	281	1
219	ERMONT		AH	282	1
219	ERMONT		AH	283	1
219	ERMONT		AH	284	1
219	ERMONT		AH	287	1
219	ERMONT		AH	288	1
219	ERMONT		AH	289	1
219	ERMONT		AH	290	1
219	ERMONT		AH	291	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département du Val-d'Oise**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
219	ERMONT		AH	292	1
219	ERMONT		AH	293	1
219	ERMONT		AH	294	1
219	ERMONT		AH	295	1
219	ERMONT		AH	296	1
219	ERMONT		AH	297	1
219	ERMONT		AH	298	1
219	ERMONT		AH	299	1
219	ERMONT		AH	300	1
219	ERMONT		AH	301	1
219	ERMONT		AH	302	1
219	ERMONT		AH	303	1
219	ERMONT		AH	306	1
219	ERMONT		AH	307	1
219	ERMONT		AH	313	1
219	ERMONT		AH	314	1
219	ERMONT		AH	315	1
219	ERMONT		AH	317	1
219	ERMONT		AH	318	1
219	ERMONT		AH	319	1
219	ERMONT		AH	320	1
219	ERMONT		AH	321	1
219	ERMONT		AH	322	1
219	ERMONT		AH	323	1
219	ERMONT		AH	325	1
219	ERMONT		AH	326	1
219	ERMONT		AH	329	1
219	ERMONT		AH	330	1
219	ERMONT		AH	333	1
219	ERMONT		AH	334	1

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
219	ERMONT		AH	340	1
219	ERMONT		AH	341	1
219	ERMONT		AH	342	1
219	ERMONT		AH	346	1
219	ERMONT		AH	347	1
219	ERMONT		AH	351	1
219	ERMONT		AH	352	1
219	ERMONT		AH	353	1
219	ERMONT		AH	354	1
219	ERMONT		AH	355	1
219	ERMONT		AH	356	1
219	ERMONT		AH	357	1
219	ERMONT		AH	358	1
219	ERMONT		AH	362	1
219	ERMONT		AH	363	1
219	ERMONT		AH	364	1
219	ERMONT		AH	365	1
219	ERMONT		AH	366	1
219	ERMONT		AH	368	1
219	ERMONT		AH	370	1
219	ERMONT		AH	371	1
219	ERMONT		AH	372	1
219	ERMONT		AH	373	1
219	ERMONT		AH	374	1
219	ERMONT		AH	375	1
219	ERMONT		AH	378	1
219	ERMONT		AH	379	1
219	ERMONT		AH	380	1
219	ERMONT		AH	381	1
219	ERMONT		AH	384	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département du Val-d'Oise**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
219	ERMONT		AH	385	1
219	ERMONT		AH	388	1
219	ERMONT		AH	389	1
219	ERMONT		AH	391	1
219	ERMONT		AH	392	1
219	ERMONT		AH	396	1
219	ERMONT		AH	397	1
219	ERMONT		AH	398	1
219	ERMONT		AH	399	1
219	ERMONT		AH	400	1
219	ERMONT		AH	401	1
219	ERMONT		AH	402	1
219	ERMONT		AH	403	1
219	ERMONT		AH	404	1
219	ERMONT		AH	405	1
219	ERMONT		AH	406	1
219	ERMONT		AH	407	1
219	ERMONT		AH	408	1
219	ERMONT		AH	409	1
219	ERMONT		AH	410	1
219	ERMONT		AH	411	1
219	ERMONT		AH	412	1
219	ERMONT		AH	413	1
219	ERMONT		AH	414	1
219	ERMONT		AH	415	1
219	ERMONT		AH	416	1
219	ERMONT		AH	418	1
219	ERMONT		AH	419	1
219	ERMONT		AH	420	1
219	ERMONT		AH	423	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département du Val-d'Oise**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
219	ERMONT		AH	424	1
219	ERMONT		AH	425	1
219	ERMONT		AH	426	1
219	ERMONT		AH	427	1
219	ERMONT		AH	428	1
219	ERMONT		AH	429	1
219	ERMONT		AH	430	1
219	ERMONT		AH	432	1
219	ERMONT		AH	433	1
219	ERMONT		AH	436	1
219	ERMONT		AH	437	1
219	ERMONT		AH	438	1
219	ERMONT		AH	441	1
219	ERMONT		AH	442	1
219	ERMONT		AH	446	1
219	ERMONT		AH	447	1
219	ERMONT		AH	448	1
219	ERMONT		AH	450	1
219	ERMONT		AH	451	1
219	ERMONT		AH	452	1
219	ERMONT		AH	453	1
219	ERMONT		AH	454	1
219	ERMONT		AH	455	1
219	ERMONT		AH	456	1
219	ERMONT		AH	457	1
219	ERMONT		AH	458	1
219	ERMONT		AH	459	1
219	ERMONT		AH	460	1
219	ERMONT		AH	462	1
219	ERMONT		AH	463	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département du Val-d'Oise**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
219	ERMONT		AH	464	1
219	ERMONT		AH	465	1
219	ERMONT		AH	466	1
219	ERMONT		AH	467	1
219	ERMONT		AH	468	1
219	ERMONT		AH	469	1
219	ERMONT		AH	472	1
219	ERMONT		AH	497	1
219	ERMONT		AH	498	1
219	ERMONT		AH	499	1
219	ERMONT		AH	500	1
219	ERMONT		AH	501	1
219	ERMONT		AH	502	1
219	ERMONT		AH	503	1
219	ERMONT		AH	504	1
219	ERMONT		AH	505	1
219	ERMONT		AH	506	1
219	ERMONT		AH	515	1
219	ERMONT		AH	517	1
219	ERMONT		AH	519	1
219	ERMONT		AH	524	1
219	ERMONT		AH	525	1
219	ERMONT		AH	526	1
219	ERMONT		AH	527	1
219	ERMONT		AH	528	1
219	ERMONT		AH	529	1
219	ERMONT		AH	530	1
219	ERMONT		AH	531	1
219	ERMONT		AH	532	1
219	ERMONT		AH	533	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département du Val-d'Oise**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
219	ERMONT		AH	534	1
219	ERMONT		AH	535	1
219	ERMONT		AH	536	1
219	ERMONT		AH	537	1
219	ERMONT		AH	541	1
219	ERMONT		AH	542	1
219	ERMONT		AH	546	1
219	ERMONT		AH	547	1
219	ERMONT		AH	548	1
219	ERMONT		AH	549	1
219	ERMONT		AH	550	1
219	ERMONT		AH	551	1
219	ERMONT		AH	552	1
219	ERMONT		AH	553	1
219	ERMONT		AH	554	1
219	ERMONT		AH	555	1
219	ERMONT		AH	556	1
219	ERMONT		AH	557	1
219	ERMONT		AH	558	1
219	ERMONT		AH	561	1
219	ERMONT		AH	562	1
219	ERMONT		AH	563	1
219	ERMONT		AH	564	1
219	ERMONT		AH	565	1
219	ERMONT		AH	566	1
219	ERMONT		AH	567	1
219	ERMONT		AH	568	1
219	ERMONT		AH	569	1
219	ERMONT		AH	570	1
219	ERMONT		AH	571	1

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département du Val-d'Oise**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
219	ERMONT		AH	572	1
219	ERMONT		AH	573	1
219	ERMONT		AH	574	1
219	ERMONT		AH	575	1
219	ERMONT		AH	576	1
219	ERMONT		AH	577	1
219	ERMONT		AH	578	1
219	ERMONT		AH	579	1
219	ERMONT		AH	580	1
219	ERMONT		AH	581	1
219	ERMONT		AH	582	1
219	ERMONT		AH	583	1
219	ERMONT		AH	584	1
219	ERMONT		AH	585	1
219	ERMONT		AH	589	1
219	ERMONT		AH	590	1
219	ERMONT		AH	591	1
219	ERMONT		AH	592	1
219	ERMONT		AH	593	1
219	ERMONT		AH	594	1
219	ERMONT		AH	595	1
256	FREPILLON		B	467	1,10
256	FREPILLON		B	680	1,10
256	FREPILLON		B	855	1,10
256	FREPILLON		B	857	1,10
256	FREPILLON		B	860	1,10
256	FREPILLON		B	864	1,10
256	FREPILLON		B	866	1,10
256	FREPILLON		B	884	1,10
256	FREPILLON		B	885	1,10

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
256	FREPILLON		B	886	1,10
256	FREPILLON		B	888	1,10
256	FREPILLON		B	891	1,10
256	FREPILLON		B	892	1,10
256	FREPILLON		B	894	1,10
256	FREPILLON		B	895	1,10
256	FREPILLON		B	903	1,10
256	FREPILLON		B	905	1,10
256	FREPILLON		B	908	1,10
256	FREPILLON		B	911	1,10
256	FREPILLON		B	912	1,10
256	FREPILLON		B	913	1,10
256	FREPILLON		B	915	1,10
256	FREPILLON		B	916	1,10
256	FREPILLON		B	919	1,10
256	FREPILLON		B	922	1,10
256	FREPILLON		B	924	1,10
256	FREPILLON		B	940	1,10
256	FREPILLON		B	942	1,10
256	FREPILLON		B	944	1,10
256	FREPILLON		B	947	1,10
256	FREPILLON		B	966	1,10
256	FREPILLON		B	967	1,10
256	FREPILLON		B	968	1,10
256	FREPILLON		B	976	1,10
256	FREPILLON		B	977	1,10
256	FREPILLON		B	978	1,10
256	FREPILLON		B	993	1,10
256	FREPILLON		B	994	1,10
256	FREPILLON		B	995	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département du Val-d'Oise**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
256	FREPILLON		B	1006	1,10
256	FREPILLON		B	1014	1,10
256	FREPILLON		B	1027	1,10
256	FREPILLON		B	1028	1,10
256	FREPILLON		B	1047	1,10
256	FREPILLON		B	1048	1,10
256	FREPILLON		B	1051	1,10
256	FREPILLON		B	1052	1,10
256	FREPILLON		B	1062	1,10
256	FREPILLON		B	1063	1,10
256	FREPILLON		B	1064	1,10
256	FREPILLON		B	1065	1,10
256	FREPILLON		B	1066	1,10
256	FREPILLON		B	1068	1,10
256	FREPILLON		B	1069	1,10
256	FREPILLON		B	1070	1,10
256	FREPILLON		B	1072	1,10
256	FREPILLON		B	1074	1,10
256	FREPILLON		B	1075	1,10
256	FREPILLON		B	1079	1,10
256	FREPILLON		B	1082	1,10
256	FREPILLON		B	1083	1,10
256	FREPILLON		B	1085	1,10
256	FREPILLON		B	1086	1,10
256	FREPILLON		B	1087	1,10
256	FREPILLON		B	1088	1,10
256	FREPILLON		B	1095	1,10
256	FREPILLON		B	1096	1,10
256	FREPILLON		B	1098	1,10
256	FREPILLON		B	1099	1,10

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
256	FREPILLON		B	1100	1,10
256	FREPILLON		B	1102	1,10
256	FREPILLON		B	1103	1,10
256	FREPILLON		B	1105	1,10
256	FREPILLON		B	1106	1,10
256	FREPILLON		B	1107	1,10
256	FREPILLON		B	1108	1,10
256	FREPILLON		B	1109	1,10
256	FREPILLON		B	1110	1,10
256	FREPILLON		B	1111	1,10
256	FREPILLON		B	1112	1,10
256	FREPILLON		B	1113	1,10
256	FREPILLON		B	1114	1,10
256	FREPILLON		B	1115	1,10
256	FREPILLON		B	1116	1,10
256	FREPILLON		B	1118	1,10
256	FREPILLON		B	1119	1,10
256	FREPILLON		B	1120	1,10
256	FREPILLON		B	1121	1,10
256	FREPILLON		B	1123	1,10
256	FREPILLON		B	1124	1,10
256	FREPILLON		B	1125	1,10
256	FREPILLON		B	1126	1,10
256	FREPILLON		B	1127	1,10
256	FREPILLON		B	1128	1,10
256	FREPILLON		B	1129	1,10
256	FREPILLON		B	1134	1,10
256	FREPILLON		B	1135	1,10
256	FREPILLON		B	1136	1,10
256	FREPILLON		B	1138	1,10

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
256	FREPILLON		B	1139	1,10
277	GONESSE		AN	365	1,15
277	GONESSE		AN	366	1,15
277	GONESSE		AN	367	1,15
280	GOUSSAINVILLE		AV	276	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AV	277	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	13	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	15	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	17	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	19	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	23	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	24	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	25	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	26	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	27	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	32	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	33	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	38	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	42	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	43	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	44	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	45	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	46	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	47	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	48	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	49	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	50	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	51	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	52	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	53	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département du Val-d'Oise**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
280	GOUSSAINVILLE		AW	54	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	56	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	57	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	61	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	62	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	63	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AW	64	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	3	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	5	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	8	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	9	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	16	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	17	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	18	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	19	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	20	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	21	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	22	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	23	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	27	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	28	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	29	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	30	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	31	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	32	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	34	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	35	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	36	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	37	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	38	1,10

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
280	GOUSSAINVILLE		AX	42	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	43	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	44	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	45	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	46	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	47	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	60	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	69	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	73	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	74	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	75	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	76	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	77	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	78	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	79	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	83	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	85	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	86	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	87	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	88	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	89	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	90	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	91	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	101	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	103	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	104	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	105	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	106	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	111	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AX	112	1,10

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
280	GOUSSAINVILLE		AX	113	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	11	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	12	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	13	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	14	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	23	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	24	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	25	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	27	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	33	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	34	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	37	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	38	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	39	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	40	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	41	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	42	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	43	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	44	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	45	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	46	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	47	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	48	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	49	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	50	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	54	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	55	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	59	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	61	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	62	1,10

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
280	GOUSSAINVILLE		AY	63	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	82	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AY	83	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	27	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	31	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	33	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	34	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	38	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	39	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	40	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	41	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	42	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	43	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	44	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	46	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	47	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	49	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	50	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	51	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	52	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	53	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	54	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	55	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	56	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	58	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	59	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	61	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	62	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	63	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	65	1,10

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
280	GOUSSAINVILLE		AZ	66	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	67	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	69	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	72	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	73	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	87	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	88	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	92	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	93	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	95	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	97	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	99	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	101	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	102	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	108	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	109	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	110	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	111	1,10
280	GOUSSAINVILLE		AZ	114	1,10
280	GOUSSAINVILLE		BC	133	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BC	135	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BC	136	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BC	138	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BC	188	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BC	189	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BC	190	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BC	191	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BC	192	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BC	193	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BC	194	1,30

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
280	GOUSSAINVILLE		BC	195	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BC	196	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BC	197	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BC	198	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BC	199	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	1	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	2	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	3	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	4	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	13	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	14	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	16	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	18	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	19	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	20	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	23	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BD	27	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BE	78	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BE	79	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BE	80	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BE	81	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BE	82	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BE	83	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BE	84	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BE	85	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BE	97	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BE	98	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BE	99	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BE	100	1,30
280	GOUSSAINVILLE		BE	101	1,30

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
280	GOUSSAINVILLE		ZC	109	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	118	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	259	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	287	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	289	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	292	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	293	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	295	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	304	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	310	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	314	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	407	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	408	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	409	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	411	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	412	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	417	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	418	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	540	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	851	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	852	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	853	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	854	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	855	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZC	856	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	107	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	129	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	130	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	131	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	132	1,20

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
280	GOUSSAINVILLE		ZD	133	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	145	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	232	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	233	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	234	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	235	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	283	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	319	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	322	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	323	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	331	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	339	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	342	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	348	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	350	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	353	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	357	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	358	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	359	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	361	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	363	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	365	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	366	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	368	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	369	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	372	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	374	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	375	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	376	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	384	1,20

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
280	GOUSSAINVILLE		ZD	385	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	386	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	387	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	388	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	393	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	394	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	399	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	400	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	401	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	402	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	403	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	405	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	407	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	408	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	409	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	410	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	411	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	414	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	415	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	416	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	417	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	426	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	427	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	428	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	431	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	432	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZD	433	1,20
280	GOUSSAINVILLE		ZR	45	1,10
280	GOUSSAINVILLE		ZR	50	1,10
280	GOUSSAINVILLE		ZR	51	1,10

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
280	GOUSSAINVILLE		ZR	54	1,10
280	GOUSSAINVILLE		ZR	55	1,10
351	LOUVRES		A	362	1,10
351	LOUVRES		A	366	1,10
351	LOUVRES		A	369	1,10
351	LOUVRES		A	371	1,10
351	LOUVRES		A	372	1,10
351	LOUVRES		A	373	1,10
351	LOUVRES		A	377	1,10
351	LOUVRES		A	379	1,10
351	LOUVRES		A	381	1,10
351	LOUVRES		AA	154	1,20
351	LOUVRES		AA	156	1,20
351	LOUVRES		AA	161	1,20
351	LOUVRES		AA	162	1,20
351	LOUVRES		AA	163	1,20
351	LOUVRES		AA	164	1,20
351	LOUVRES		AA	165	1,20
351	LOUVRES		AA	166	1,20
351	LOUVRES		AA	333	1,20
351	LOUVRES		AA	340	1,20
351	LOUVRES		AB	414	1,10
351	LOUVRES		AB	415	1,10
351	LOUVRES		AB	417	1,10
351	LOUVRES		AB	418	1,10
351	LOUVRES		AB	419	1,10
351	LOUVRES		AB	421	1,10
351	LOUVRES		AB	427	1,10
351	LOUVRES		AB	428	1,10
351	LOUVRES		AB	430	1,10

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
351	LOUVRES		AB	444	1,10
351	LOUVRES		AB	446	1,10
351	LOUVRES		AB	447	1,10
351	LOUVRES		AB	448	1,10
351	LOUVRES		AB	450	1,10
351	LOUVRES		AB	451	1,10
351	LOUVRES		AB	570	1,10
351	LOUVRES		AB	571	1,10
351	LOUVRES		AB	572	1,10
351	LOUVRES		AB	573	1,10
351	LOUVRES		AB	700	1,10
351	LOUVRES		AB	701	1,10
351	LOUVRES		AB	702	1,10
351	LOUVRES		AB	703	1,10
351	LOUVRES		AB	717	1,10
351	LOUVRES		AB	718	1,10
351	LOUVRES		AB	719	1,10
351	LOUVRES		AB	720	1,10
351	LOUVRES		AB	721	1,10
351	LOUVRES		AB	722	1,10
351	LOUVRES		AB	723	1,10
351	LOUVRES		AB	724	1,10
351	LOUVRES		AB	725	1,10
351	LOUVRES		AB	726	1,10
351	LOUVRES		AC	5	1,20
351	LOUVRES		AC	7	1,20
351	LOUVRES		AC	9	1,20
351	LOUVRES		AC	10	1,20
351	LOUVRES		AC	29	1,20
351	LOUVRES		AC	35	1,20

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
351	LOUVRES		AC	40	1,20
351	LOUVRES		AC	44	1,20
351	LOUVRES		AC	45	1,20
351	LOUVRES		AC	49	1,20
351	LOUVRES		AC	52	1,20
351	LOUVRES		AC	56	1,20
351	LOUVRES		AC	57	1,20
351	LOUVRES		E	868	1,20
351	LOUVRES		E	871	1,20
351	LOUVRES		E	872	1,20
351	LOUVRES		E	873	1,20
351	LOUVRES		E	886	1,20
351	LOUVRES		E	887	1,20
351	LOUVRES		E	889	1,20
351	LOUVRES		E	891	1,20
351	LOUVRES		E	892	1,20
351	LOUVRES		E	893	1,20
351	LOUVRES		E	895	1,20
351	LOUVRES		E	896	1,20
351	LOUVRES		E	899	1,20
351	LOUVRES		E	900	1,20
351	LOUVRES		E	901	1,20
351	LOUVRES		E	903	1,20
351	LOUVRES		E	904	1,20
351	LOUVRES		E	905	1,20
351	LOUVRES		E	926	1,20
351	LOUVRES		E	927	1,20
351	LOUVRES		E	928	1,20
351	LOUVRES		E	929	1,20
351	LOUVRES		E	930	1,20

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
351	LOUVRES		E	931	1,20
351	LOUVRES		E	932	1,20
351	LOUVRES		E	933	1,20
351	LOUVRES		E	934	1,20
351	LOUVRES		E	935	1,20
351	LOUVRES		E	936	1,20
351	LOUVRES		E	937	1,20
351	LOUVRES		E	938	1,20
351	LOUVRES		E	939	1,20
351	LOUVRES		E	940	1,20
351	LOUVRES		E	941	1,20
351	LOUVRES		E	942	1,20
351	LOUVRES		E	943	1,20
351	LOUVRES		ZA	192	1,20
351	LOUVRES		ZA	194	1,20
351	LOUVRES		ZA	205	1,20
351	LOUVRES		ZA	210	1,20
351	LOUVRES		ZA	222	1,20
585	SARCELLES		AM	203	1,10
585	SARCELLES		AM	204	1,10
585	SARCELLES		AM	205	1,10
585	SARCELLES		AM	206	1,10
585	SARCELLES		AM	207	1,10
585	SARCELLES		AN	73	1,10
585	SARCELLES		AN	75	1,10
585	SARCELLES		AN	76	1,10
585	SARCELLES		AN	78	1,10
585	SARCELLES		AN	80	1,10
585	SARCELLES		AN	86	1,10
585	SARCELLES		AN	87	1,10

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
585	SARCELLES		AN	89	1,10
585	SARCELLES		AN	90	1,10
585	SARCELLES		AN	92	1,10
585	SARCELLES		AN	93	1,10
585	SARCELLES		AN	94	1,10
585	SARCELLES		AN	95	1,10
585	SARCELLES		AN	98	1,10
585	SARCELLES		AN	101	1,10
585	SARCELLES		AN	102	1,10
585	SARCELLES		AN	103	1,10
585	SARCELLES		AN	105	1,10
585	SARCELLES		AN	106	1,10
585	SARCELLES		AN	107	1,10
585	SARCELLES		AN	109	1,10
585	SARCELLES		AN	110	1,10
585	SARCELLES		AN	111	1,10
585	SARCELLES		AN	113	1,10
585	SARCELLES		AN	129	1,10
585	SARCELLES		AN	131	1,10
585	SARCELLES		AN	132	1,10
585	SARCELLES		AN	135	1,10
585	SARCELLES		AN	136	1,10
585	SARCELLES		AN	139	1,10
585	SARCELLES		AN	143	1,10
585	SARCELLES		AN	144	1,10
585	SARCELLES		AN	148	1,10
585	SARCELLES		AN	149	1,10
585	SARCELLES		AN	150	1,10
585	SARCELLES		AN	152	1,10
585	SARCELLES		AN	154	1,10

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
585	SARCELLES		AN	155	1,10
585	SARCELLES		AN	156	1,10
585	SARCELLES		AN	157	1,10
585	SARCELLES		AN	160	1,10
585	SARCELLES		AN	161	1,10
585	SARCELLES		AR	87	1,10
585	SARCELLES		AS	69	1,10
585	SARCELLES		AS	75	1,10
585	SARCELLES		AS	77	1,10
585	SARCELLES		AS	81	1,10
585	SARCELLES		AS	82	1,10
585	SARCELLES		AS	85	1,10
585	SARCELLES		AS	87	1,10
585	SARCELLES		AS	89	1,10
585	SARCELLES		AS	90	1,10
585	SARCELLES		AS	92	1,10
585	SARCELLES		AS	93	1,10
585	SARCELLES		AS	95	1,10
585	SARCELLES		AS	96	1,10
585	SARCELLES		AS	98	1,10
585	SARCELLES		AS	99	1,10
585	SARCELLES		AS	100	1,10
585	SARCELLES		AS	101	1,10
585	SARCELLES		AS	102	1,10
585	SARCELLES		AS	103	1,10
585	SARCELLES		AS	104	1,10
585	SARCELLES		AS	105	1,10
585	SARCELLES		AS	107	1,10
585	SARCELLES		AS	108	1,10
585	SARCELLES		AS	109	1,10

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
585	SARCELLES		AS	110	1,10
585	SARCELLES		AS	111	1,10
585	SARCELLES		AS	112	1,10
585	SARCELLES		AS	113	1,10
585	SARCELLES		AT	163	1,10
585	SARCELLES		AT	165	1,10
585	SARCELLES		AT	166	1,10
585	SARCELLES		AT	168	1,10
585	SARCELLES		AT	189	1,10
585	SARCELLES		AT	190	1,10
585	SARCELLES		AT	191	1,10
585	SARCELLES		AT	201	1,10
585	SARCELLES		AT	202	1,10
585	SARCELLES		AT	203	1,10
585	SARCELLES		AT	205	1,10
585	SARCELLES		AT	206	1,10
585	SARCELLES		AT	209	1,10
585	SARCELLES		AT	211	1,10
585	SARCELLES		AT	214	1,10
585	SARCELLES		AT	215	1,10
585	SARCELLES		AT	216	1,10
585	SARCELLES		AT	217	1,10
585	SARCELLES		AT	221	1,10
585	SARCELLES		AT	222	1,10
585	SARCELLES		AT	231	1,10
585	SARCELLES		AT	239	1,10
585	SARCELLES		AT	240	1,10
585	SARCELLES		AT	241	1,10
585	SARCELLES		AT	242	1,10
585	SARCELLES		BD	214	1,15

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
585	SARCELLES		BD	215	1,15
585	SARCELLES		BD	216	1,15
585	SARCELLES		BD	218	1,15
585	SARCELLES		BD	219	1,15
585	SARCELLES		BD	221	1,15
585	SARCELLES		BD	253	1,15
585	SARCELLES		BD	254	1,15
585	SARCELLES		BD	255	1,15
585	SARCELLES		BD	256	1,15
585	SARCELLES		BD	257	1,15
585	SARCELLES		BD	817	1,15
585	SARCELLES		BD	863	1,15
585	SARCELLES		BD	865	1,15
585	SARCELLES		BD	867	1,15
585	SARCELLES		BD	869	1,15
585	SARCELLES		BD	871	1,15
585	SARCELLES		BD	1050	1,15
585	SARCELLES		BD	1052	1,15
585	SARCELLES		BD	1053	1,15
585	SARCELLES		BD	1055	1,15
585	SARCELLES		BD	1056	1,15
585	SARCELLES		BD	1059	1,15
585	SARCELLES		BD	1060	1,15
585	SARCELLES		BD	1061	1,15
585	SARCELLES		BD	1063	1,15
585	SARCELLES		BD	1065	1,15
585	SARCELLES		BD	1068	1,15
585	SARCELLES		BD	1070	1,15
585	SARCELLES		BD	1074	1,15
585	SARCELLES		BD	1076	1,15

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
585	SARCELLES		BD	1078	1,15
585	SARCELLES		BD	1079	1,15
585	SARCELLES		BD	1083	1,15
585	SARCELLES		BE	3	1,15
585	SARCELLES		BE	10	1,15
585	SARCELLES		BE	39	1,15
585	SARCELLES		BE	50	1,15
585	SARCELLES		BE	51	1,15
585	SARCELLES		BE	53	1,15
585	SARCELLES		BE	54	1,15
585	SARCELLES		BE	56	1,15
585	SARCELLES		BE	60	1,15
585	SARCELLES		BE	62	1,15
585	SARCELLES		BE	63	1,15
585	SARCELLES		BE	64	1,15
585	SARCELLES		BE	66	1,15
585	SARCELLES		BE	72	1,15
585	SARCELLES		BE	93	1,15
585	SARCELLES		BE	101	1,15
585	SARCELLES		BE	189	1,15
585	SARCELLES		BE	197	1,15
585	SARCELLES		BE	199	1,15
585	SARCELLES		BE	201	1,15
585	SARCELLES		BE	270	1,15
585	SARCELLES		BE	337	1,15
585	SARCELLES		BE	341	1,15
585	SARCELLES		BE	342	1,15
585	SARCELLES		BE	343	1,15
585	SARCELLES		BE	346	1,15
585	SARCELLES		BE	355	1,15

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
585	SARCELLES		BE	356	1,15
585	SARCELLES		BE	358	1,15
585	SARCELLES		BE	359	1,15
585	SARCELLES		BE	361	1,15
585	SARCELLES		BE	362	1,15
585	SARCELLES		BE	363	1,15
585	SARCELLES		BE	364	1,15
585	SARCELLES		BE	365	1,15
585	SARCELLES		BE	366	1,15
585	SARCELLES		BE	367	1,15
585	SARCELLES		BE	368	1,15
585	SARCELLES		BE	372	1,15
585	SARCELLES		BE	373	1,15
585	SARCELLES		BE	374	1,15
585	SARCELLES		BE	375	1,15
585	SARCELLES		BE	385	1,15
585	SARCELLES		BE	387	1,15
585	SARCELLES		BE	389	1,15
585	SARCELLES		BE	391	1,15
585	SARCELLES		BE	393	1,15
585	SARCELLES		BE	394	1,15
585	SARCELLES		BE	395	1,15
585	SARCELLES		BE	397	1,15
585	SARCELLES		BE	398	1,15
585	SARCELLES		BE	399	1,15
585	SARCELLES		BE	403	1,15
585	SARCELLES		BE	405	1,15
585	SARCELLES		BE	407	1,15
585	SARCELLES		BE	409	1,15
585	SARCELLES		BE	412	1,15

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
585	SARCELLES		BE	416	1,15
585	SARCELLES		BE	417	1,15
585	SARCELLES		BE	418	1,15
585	SARCELLES		BE	419	1,15
585	SARCELLES		BE	420	1,15
585	SARCELLES		BE	421	1,15
585	SARCELLES		BE	422	1,15
585	SARCELLES		BE	423	1,15
585	SARCELLES		BE	437	1,15
585	SARCELLES		BE	446	1,15
585	SARCELLES		BE	470	1,15
585	SARCELLES		BE	508	1,15
585	SARCELLES		BE	509	1,15
585	SARCELLES		BE	510	1,15
585	SARCELLES		BE	511	1,15
585	SARCELLES		BE	512	1,15
585	SARCELLES		BE	523	1,15
585	SARCELLES		BE	525	1,15
585	SARCELLES		BE	526	1,15
585	SARCELLES		BE	528	1,15
585	SARCELLES		BE	531	1,15
585	SARCELLES		BE	532	1,15
585	SARCELLES		BE	534	1,15
585	SARCELLES		BE	537	1,15
585	SARCELLES		BE	538	1,15
585	SARCELLES		BE	539	1,15
585	SARCELLES		BE	540	1,15
585	SARCELLES		BE	541	1,15
585	SARCELLES		BE	542	1,15
585	SARCELLES		BE	543	1,15

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
585	SARCELLES		BE	544	1,15
585	SARCELLES		BE	545	1,15
585	SARCELLES		BE	546	1,15
585	SARCELLES		BE	547	1,15
585	SARCELLES		BE	549	1,15
585	SARCELLES		BE	550	1,15
585	SARCELLES		BE	552	1,15
585	SARCELLES		BE	553	1,15
585	SARCELLES		BE	554	1,15
585	SARCELLES		BE	555	1,15
585	SARCELLES		BE	557	1,15
585	SARCELLES		BE	559	1,15
585	SARCELLES		BE	561	1,15
585	SARCELLES		BE	562	1,15
585	SARCELLES		BE	563	1,15
585	SARCELLES		BE	565	1,15
585	SARCELLES		BE	566	1,15
585	SARCELLES		BE	567	1,15
585	SARCELLES		BE	568	1,15
585	SARCELLES		BE	569	1,15
585	SARCELLES		BE	572	1,15
585	SARCELLES		BE	573	1,15
585	SARCELLES		BE	574	1,15
585	SARCELLES		BE	575	1,15
585	SARCELLES		BE	576	1,15
585	SARCELLES		BE	577	1,15
585	SARCELLES		BE	578	1,15
585	SARCELLES		BE	579	1,15
585	SARCELLES		BE	580	1,15
585	SARCELLES		BE	581	1,15

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
585	SARCELLES		BE	582	1,15
585	SARCELLES		BE	584	1,15
585	SARCELLES		BE	585	1,15
585	SARCELLES		BE	586	1,15
585	SARCELLES		BE	589	1,15
585	SARCELLES		BE	591	1,15
585	SARCELLES		BE	592	1,15
585	SARCELLES		BE	593	1,15
585	SARCELLES		BE	594	1,15
585	SARCELLES		BE	595	1,15
585	SARCELLES		BE	596	1,15
585	SARCELLES		BE	597	1,15
585	SARCELLES		BE	598	1,15
585	SARCELLES		BE	600	1,15
585	SARCELLES		BE	601	1,15
585	SARCELLES		BE	602	1,15
585	SARCELLES		BE	603	1,15
585	SARCELLES		BE	604	1,15
585	SARCELLES		BE	605	1,15
585	SARCELLES		BE	606	1,15
585	SARCELLES		BE	607	1,15
585	SARCELLES		BE	608	1,15
585	SARCELLES		BE	613	1,15
585	SARCELLES		BE	614	1,15
585	SARCELLES		BE	615	1,15
585	SARCELLES		BE	616	1,15
585	SARCELLES		BE	617	1,15
585	SARCELLES		BE	618	1,15
585	SARCELLES		BE	619	1,15
585	SARCELLES		BE	620	1,15

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
585	SARCELLES		BE	621	1,15
585	SARCELLES		BE	622	1,15
585	SARCELLES		BE	623	1,15
585	SARCELLES		BE	624	1,15
585	SARCELLES		BE	625	1,15
585	SARCELLES		BE	626	1,15
585	SARCELLES		BE	627	1,15
585	SARCELLES		BE	628	1,15
585	SARCELLES		BE	629	1,15
585	SARCELLES		BE	630	1,15
585	SARCELLES		BE	631	1,15
585	SARCELLES		BE	632	1,15
585	SARCELLES		BE	633	1,15
585	SARCELLES		BE	634	1,15
585	SARCELLES		BE	635	1,15
585	SARCELLES		BE	636	1,15
585	SARCELLES		BE	637	1,15
585	SARCELLES		BE	638	1,15
585	SARCELLES		BE	639	1,15
585	SARCELLES		BE	640	1,15
585	SARCELLES		BE	641	1,15
585	SARCELLES		BE	642	1,15
585	SARCELLES		BE	655	1,15
585	SARCELLES		BE	657	1,15
585	SARCELLES		BE	659	1,15
585	SARCELLES		BE	661	1,15
585	SARCELLES		BE	662	1,15
585	SARCELLES		BE	663	1,15
585	SARCELLES		BE	664	1,15
585	SARCELLES		BE	727	1,15

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
585	SARCELLES		BE	729	1,15
585	SARCELLES		BE	733	1,15
585	SARCELLES		BE	736	1,15
585	SARCELLES		BH	180	1,15
585	SARCELLES		BH	404	1,15
585	SARCELLES		BH	405	1,15
585	SARCELLES		BH	426	1,15
585	SARCELLES		BH	427	1,15
585	SARCELLES		BH	495	1,15
585	SARCELLES		BH	496	1,15
585	SARCELLES		BH	507	1,15
585	SARCELLES		BH	508	1,15
585	SARCELLES		BH	510	1,15
585	SARCELLES		BH	511	1,15
585	SARCELLES		BH	514	1,15
585	SARCELLES		BH	515	1,15
585	SARCELLES		BH	518	1,15
585	SARCELLES		BH	519	1,15
585	SARCELLES		BH	521	1,15
585	SARCELLES		BH	522	1,15
585	SARCELLES		BH	524	1,15
585	SARCELLES		BH	792	1,15
585	SARCELLES		BH	794	1,15
585	SARCELLES		BH	802	1,15
585	SARCELLES		BH	813	1,15
585	SARCELLES		BH	816	1,15
585	SARCELLES		BH	819	1,15
585	SARCELLES		BH	883	1,15
585	SARCELLES		BH	884	1,15
585	SARCELLES		BH	885	1,15

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
680	VILLIERS LE BEL		AO	133	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AO	200	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AO	202	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AO	205	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AO	211	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AO	213	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AO	216	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AO	218	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	173	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	174	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	175	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	176	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	177	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	180	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	191	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	192	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	199	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	201	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	206	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	210	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	212	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	214	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	222	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	224	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	225	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	229	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	235	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	241	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	242	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	246	1,10

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
680	VILLIERS LE BEL		AR	247	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	248	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	249	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	250	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	252	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	255	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	256	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	257	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	272	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	273	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	274	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	275	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	277	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	283	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	294	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	301	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	306	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	311	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	313	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	315	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	318	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	320	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	322	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	332	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	353	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	355	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	357	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	359	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	361	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	363	1,10

Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation du département du Val-d'Oise

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
680	VILLIERS LE BEL		AR	365	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	368	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	370	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	372	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	374	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	393	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	395	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	397	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	399	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	401	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	404	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	406	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	408	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	410	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AR	412	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	192	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	193	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	196	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	198	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	200	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	202	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	375	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	488	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	489	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	491	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	493	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	495	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	497	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	500	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	502	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département du Val-d'Oise**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
680	VILLIERS LE BEL		AS	503	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	504	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	530	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	533	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	534	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	537	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	539	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	541	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	543	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	545	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	551	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	553	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	556	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	559	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	561	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	563	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	577	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	579	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	593	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	597	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	601	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	605	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	607	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	608	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	612	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	638	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	643	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	645	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AS	647	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AT	605	1,10

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département du Val-d'Oise**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
680	VILLIERS LE BEL		AT	615	1,10
680	VILLIERS LE BEL		AT	620	1,10

ARRÊTÉ n° 2025-18565
portant autorisation de procéder à des tirs de nuit sangliers

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-3, L. 427-6, et R. 427-1 à R. 427-3 ;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 nommant M. Philippe Court en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas Fontaine, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-061 du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-18054 du 6 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18519 du 20 octobre 2025 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Nicolas Fontaine, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18133 du 19 mai 2025 fixant la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du préfet sur le département du Val-d'Oise, ainsi que les périodes et les modalités de destruction de ces espèces pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 ;

Vu les demandes d'intervention, signalant les dégâts importants occasionnés par la présence de sangliers sur les parcelles agricoles et chez les particuliers ainsi que la présence significative de l'espèce en zone péri-urbaine ;

Vu le constat sur le terrain de M. David Alvarez, lieutenant de louveterie de la 5^{ème} circonscription ;

Vu l'avis de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;

Considérant les risques pour la sécurité publique et la nécessité de prévenir des dégâts occasionnés par la présence de sangliers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur David Alvarez, lieutenant de louveterie de la 5^{ème} circonscription et ses suppléants, M. Jérôme Clarysse et M. Francis Mallard, sont autorisés à employer des sources lumineuses et à procéder au prélèvement des sangliers par des tirs de jour comme de nuit, sur la 5^{ème} circonscription.

Article 2 : Pour ces opérations, le lieutenant de louveterie et ses suppléants pourront se faire assister des personnes de son choix.

Toutes les mesures et consignes de sécurité devront être prises et rappelées aux participants par le lieutenant de louveterie.

Article 3 : Le tir et le port d'une arme restent seuls autorisés au lieutenant de louveterie. Le tir se fera exclusivement à balles, de manière fichante, et à faible distance si les conditions de sécurité le permettent.

Article 4 : Le présent arrêté est valable pour une durée de 4 mois à compter de la date de sa signature.

Article 5 : Le lieutenant de louveterie devra informer le service de gendarmerie ou de police compétent et le service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, avant chaque intervention.

Article 6 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de chacune des sorties.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – B322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 8 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux mairies des communes de la 5^{ème} circonscription, au service interdépartemental de l'office français de la biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie et au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy le, 2 DEC. 2025
Le Directeur Départemental des Territoires
Nicolas FONTAINE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2025 - 18 507

Portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées et publiques

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 211-1, R 214-1 et L 214-3 ; ;

Vu le décret du 09 mars 2022 nommant Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-061 modifiant l'arrêté préfectoral n°24-061 du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18519 du 20 octobre 2025 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2007/8482 du 5 octobre 2007 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le département du Val-d'Oise ;

Vu la demande présentée par le représentant du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées situées sur 26 communes du territoire : Ambleville, Amenucourt, Arthies, Banthelu, Berville, Bray-et-Lû, Buhy, Charmont, Chaussy, Chérence, Cléry-en-Vexin, Genainville, Haute-Isle, Hodent, La-Chapelle-en-Vexin, La-Roche-Guyon, Le Bellay-en-Vexin, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Nucourt, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Gervais, Villers-en-Arthies, Wy-dit-joli-Village pour une période de 48 mois, en vue de :

- Parcourir le territoire, et notamment arpenter et diagnostiquer les berges de tous les cours d'eau, ruisseaux et fossés du territoire,
- Recenser des ouvrages et/ou des aménagements jouant un rôle hydraulique important vis-à-vis de la

Direction départementale des territoires
Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires
5 Avenue Bernard Hirsch CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet : val-doise.gouv.fr

continuité hydraulique,

- Diagnostiquer les zones sensibles recensées, tels que les thalwegs principaux et secondaires, les zones d'inondation, les zones d'érosion, les zones de sédimentation, les ouvrages hydrauliques existants et leurs caractéristiques (cours d'eau, mares, bassins pluviaux, prairies inondables, fossés, buses sous voirie) et tous les éléments importants dans le fonctionnement hydraulique global,
- Effectuer des levés topographiques ponctuels.

Considérant qu'il importe de faciliter sur le terrain les opérations nécessaires aux études du projet dont il s'agit ;

Considérant que l'établissement d'une étude diagnostique nécessite l'intervention sur place d'un bureau d'étude spécialisé pour réaliser les différents inventaires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

TITRE I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 :

Messieurs Nicolas SELLIER, Grégoire DE SIMONE, Corentin AUGER, Florian LEBAS, Nicolas VELIN, sont autorisés, à compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de 48 mois, sous réserve des droits des tiers, à procéder sur le terrain à des relevés techniques afin d'établir l'ensemble des procédures, méthodologies et relevés de terrain nécessaire.

A cet effet, les personnes citées pourront régulièrement pénétrer dans les propriétés publiques et privées, à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation, situées sur le territoire des communes de : Ambleville, Amenucourt, Arthies, Banthelu, Berville, Bray-et-Lû, Buhy, Charmont, Chaussy, Chérence, Cléry-en-Vexin, Genainville, Haute-Isle, Hodent, La-Chapelle-en-Vexin, La-Roche-Guyon, Le Bellay-en-Vexin, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Nucourt, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Gervais, Villers-en-Arthies, Wy-dit-joli-Village.

Article 2 :

Conformément à l'article 1^{er} de la Loi du 29 décembre 1892, les agents désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté seront munis d'une copie certifiée conforme du présent arrêté, qu'ils seront tenus de présenter à toutes réquisitions, de même qu'une pièce d'identité.

Ledit arrêté sera affiché dans les mairies des communes visées à l'article 1^{er}, au moins 10 jours avant toute intervention dans les propriétés pour une durée d'un mois.

L'introduction de personnes mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté dans les propriétés closes (hors des immeubles à usage d'habitation) ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités de publicité, et cinq jours après notification de l'arrêté par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte, aux propriétaires, ou en leur absence aux locataires ou gardiens des propriétés.

À défaut de propriétaires, de locataires ou de gardiens connus demeurant dans la propriété, ce délai ne court qu'à partir de la notification faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents et personnes mentionnés à l'article 1^{er} peuvent entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

Article 3 :

Les maires des communes concernées, M.Le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, les propriétaires riverains, sont invités à prêter aide et assistance aux personnes désignées.

Article 4 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires au cours des études seront fixées, à défaut d'entente amiable, par le Tribunal Administratif.

Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'une intervention dans les propriétés dans un délai de quarante-huit mois.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du Code de l'environnement.

Article 7 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 8 : Publication

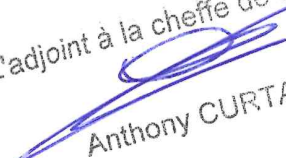
Un extrait de l'arrêté d'autorisation est affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Ambleville, Amenucourt, Arthies, Banthelu, Berville, Bray-et-Lû, Buhy, Charmont, Chaussy, Chérence, Cléry-en-Vexin, Genainville, Haute-Isle, Hodent, La-Chapelle-en-Vexin, La-Roche-Guyon, Le Bellay-en-Vexin, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Nucourt, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Gervais, Villers-en-Arthies, Wy-dit-joli-Village conformément à l'article R 181-44 du Code de l'environnement.

Les maires établissent un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité dans leur commune qui est adressé à la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95) – SEAAT – guichet unique de l'eau (ddt-seaat-pe@val-doise.gouv.fr).

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État du Val-d'Oise.

Article 9 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, les maires des communes de Ambleville, Amenucourt, Arthies, Banthelu, Berville, Bray-et-Lû, Buhy, Charmont, Chaussy, Chérence, Cléry-en-Vexin, Genainville, Haute-Isle, Hodent, La-Chapelle-en-Vexin, La-Roche-Guyon, Le Bellay-en-Vexin, Magny-en-Vexin, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Nucourt, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Gervais, Villers-en-Arthies, Wy-dit-joli-Village., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

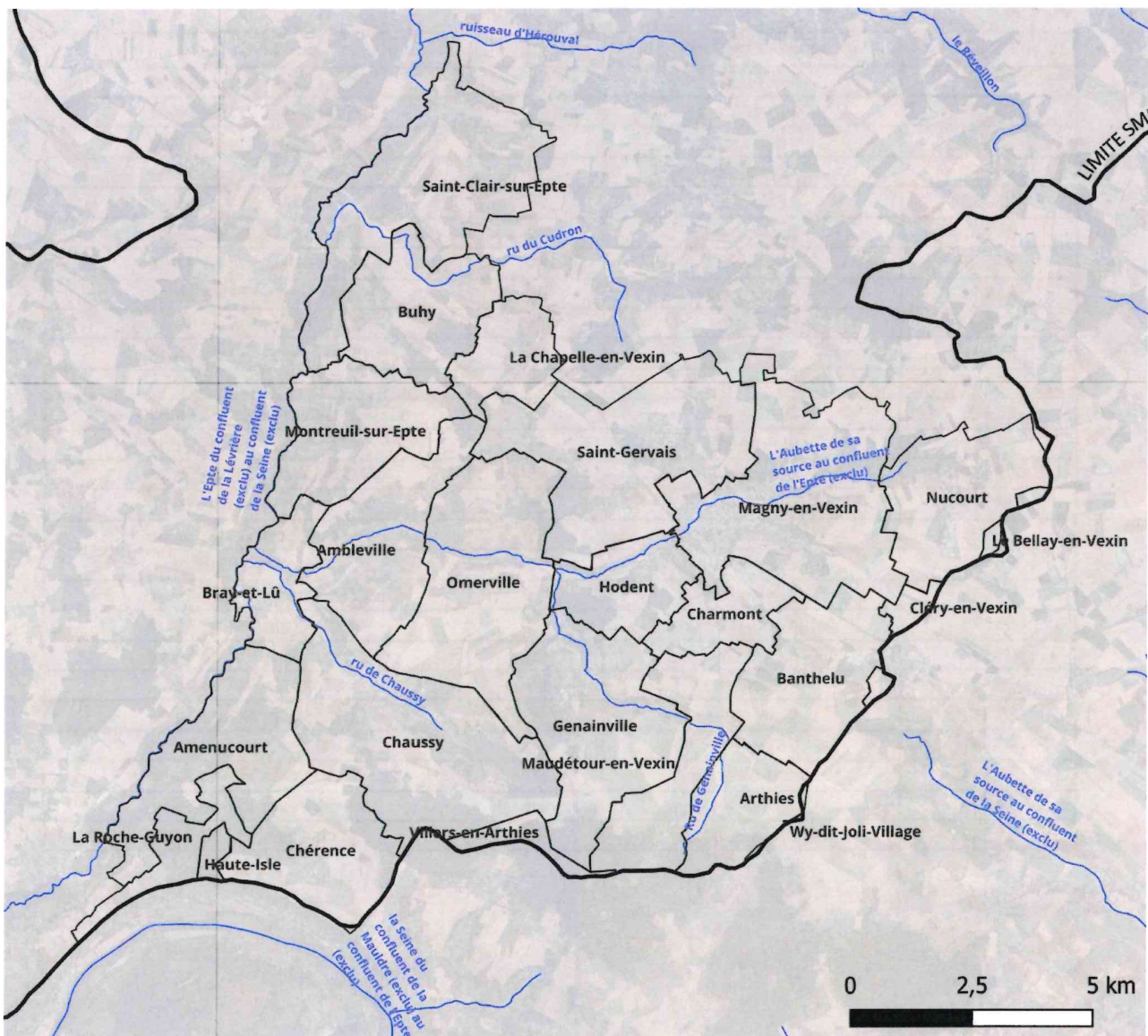
Le 20/11/2025,
L'adjoint à la cheffe de service

Anthony CURTAT

Les investigations de terrain auront lieu sur les 26 communes du Syndicat listées ci-dessous et situées sur le Val d'Oise, parmi l'ensemble des 193 communes du Syndicat.

INSEE	Nom Commune	Dep	EPCI
95011	Ambleville	95	CC du Vexin Val de Seine
95012	Amenucourt	95	CC du Vexin Val de Seine
95024	Arthies	95	CC du Vexin Val de Seine
95046	Banthelu	95	CC du Vexin Val de Seine
95059	Berville	95	CC du Vexin Centre
95101	Bray-et-Lû	95	CC du Vexin Val de Seine
95119	Buhy	95	CC du Vexin Val de Seine
95141	Charmont	95	CC du Vexin Val de Seine
95150	Chaussy	95	CC du Vexin Val de Seine
95157	Chérence	95	CC du Vexin Val de Seine
95166	Cléry-en-Vexin	95	CC du Vexin Centre
95270	Genainville	95	CC du Vexin Val de Seine
95301	Haute-Isle	95	CC du Vexin Val de Seine
95309	Hodent	95	CC du Vexin Val de Seine
95139	La Chapelle-en-Vexin	95	CC du Vexin Val de Seine
95523	La Roche-Guyon	95	CC du Vexin Val de Seine
95054	Le Bellay-en-Vexin	95	CC du Vexin Centre
95355	Magny-en-Vexin	95	CC du Vexin Val de Seine
95379	Maudétour-en-Vexin	95	CC du Vexin Val de Seine
95429	Montreuil-sur-Epte	95	CC du Vexin Val de Seine
95459	Nucourt	95	CC du Vexin Centre
95462	Omerville	95	CC du Vexin Val de Seine
95541	Saint-Clair-sur-Epte	95	CC du Vexin Val de Seine
95554	Saint-Gervais	95	CC du Vexin Val de Seine
95676	Villers-en-Arthies	95	CC du Vexin Val de Seine
95690	Wy-dit-Joli-Village	95	CC du Vexin Val de Seine

ANNEXES

Communes du Val d'Oise concernées



Arrêté n°2025-18494

déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet de construction d'un collège au profit et sur le territoire de la commune d'Argenteuil

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-017 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-061 en date du 29 septembre 2025 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18519 en date du 20 octobre 2025 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la délibération n°2024-148 du 17 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Argenteuil sollicite auprès du préfet du Val d'Oise l'ouverture à son bénéfice de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe relatives au projet de construction d'un nouveau collège à Argenteuil ;

Vu le courrier de la commune d'Argenteuil en date du 14 mai 2025 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, et d'une enquête parcellaire conjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18340 du 15 mai 2025, prescrivant, au profit de la commune d'Argenteuil, l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), et parcellaire, pour le projet de construction d'un collège à Argenteuil ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien 95) le 21 mai 2025 pour la première parution et le 3 juin 2025 pour le rappel ;

Vu les insertions dans la presse (l'Écho Régional) le 21 mai 2025 pour la première parution et le 3 juin 2025 pour le rappel ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune d'Argenteuil, avant le début des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, certifié par le maire d'Argenteuil le 23 juin 2025 ;

Vu les notifications individuelles du dépôt du dossier à la mairie parvenues à leurs destinataires conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le certificat d'affichage des courriers non réceptionnés sur les panneaux administratifs de la commune d'Argenteuil du 02 juin 2025 au mardi 17 juin 2025, certifié par le maire d'Argenteuil en date du 18 juin 2025 ;

Vu les enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du lundi 02 juin 2025 au mardi 17 juin 2025 inclus ;

Vu le dossier parcellaire soumis à enquête ;

Vu le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 juillet 2025, par lesquels celui-ci émet un avis favorable au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, ainsi qu'un avis favorable sur l'enquête parcellaire ;

Vu le courrier du 27 août 2025 par lequel le maire d'Argenteuil sollicite du préfet du Val-d'Oise la prise d'un arrêté déclarant l'utilité publique du projet et d'un arrêté de cessibilité d'une parcelle, à la suite des acquisitions intervenues dans l'intervalle pour la réalisation du nouveau collège à Argenteuil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18428 en date du 24 septembre 2025 déclarant d'utilité publique le projet de construction d'un collège, au profit d'Argenteuil et sur le territoire de la commune d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que l'opération présente un caractère d'utilité publique ;

Arrêté n°2025-18494

déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet de construction d'un collège au profit et sur le territoire de la commune d'Argenteuil

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la commune d'Argenteuil de maîtriser l'emprise foncière nécessaire au projet ;

CONSIDÉRANT que la cessibilité du terrain est indispensable à sa réalisation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Est déclarée cessible pour cause d'utilité publique, au profit de la commune d'Argenteuil, la parcelle BX 267 listée dans l'état parcellaire, nécessaire au projet de construction d'un collège au profit et sur le territoire de la commune d'Argenteuil.

Un plan parcellaire et un état parcellaire sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Seules les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture, et le maire de la commune d'Argenteuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, sur le site Internet de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cergy, le 26 NOV. 2025

Le préfet



Philippe COURT

Arrêté n°2025-18494

déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet de construction d'un collège au profit et sur le territoire de la commune d'Argenteuil

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise**

A Osny,

Le 25 novembre 2025

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice du 14/04/2025 nommant Monsieur Damien COLUSSI en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny Pontoise ;
Monsieur Damien COLUSSI, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise.

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marjorie BASTIANI, directrice des services pénitentiaires adjointe du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Habib MAMA-TRAORE, directeur des services pénitentiaires, adjoint du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Rachel BLOT, responsable administrative et financière des services pénitentiaires du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mégane PRIVAT, cheffe des services pénitentiaires, cheffe de détention du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées tableau ci-joint. En l'espèce les prérogatives se rapportant à la 2^{ème} colonne du tableau.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée Madame Laetitia VERSTRAETEN, directrice de la SAS par intérim du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint. En l'espèce les prérogatives se rapportant à la 2^{ème} colonne du tableau.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paolo CAETANO, capitaine pénitentiaire, adjoint à la cheffe de détention par intérim du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint. En l'espèce les prérogatives se rapportant à la 2^{ème} colonne du tableau.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Blaise REPP, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David LELEU, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard NELZI, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laura SULLY, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline SYLVESTRE, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie POLYNICE, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed ASSAKIF, capitaine pénitentiaire stagiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Antoine MOUQUET, capitaine stagiaire pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Florence WIBAUX, capitaine stagiaire pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Margaux VANDENBERGHE, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel MELLOR, major du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gauthier ADDE, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Régis GUILLAIN, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Adrien LEFEL, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Steeve MERRIEN, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paul PLUMASSEAU, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romuald ROMAIN, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Tony VERDIER, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Steve VERMEILLE, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michael CAUMARTIN, brigadier-chef du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas LOUIS, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nelly RAUZDUEL, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Inès SLAMA, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme PELLE, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric BRUNET, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

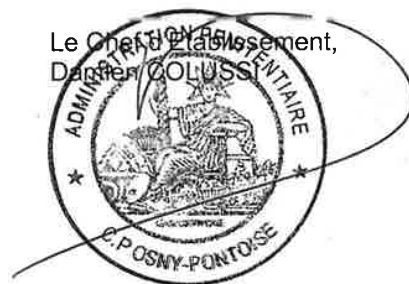
Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel GERMONPREZ, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme KATRAWA, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Hadouch IFKHAREN, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel ROY CANTINA, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

1.
Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléguataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement
2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	

Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 211-34	X	X	X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité				
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants				
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X

Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	

Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	
Quartier spécifique UDV					

Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	

Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	X
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine					
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	X

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Retirer les objets de pratique religieuse et de livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R. 352-9 R. 332-44	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X

Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue		L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X				
Entrée et sortie d'objets									
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue		R. 370-2	X	X	X				
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		R. 332-42	X	X	X				
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		R. 332-43	X	X	X				
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 221-5	X	X	X				
Activités, enseignement consultations, vote									
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle		R. 413-6	X	X	X				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement		R. 413-2	X	X	X				
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 413-4	X	X	X				
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement		R. 411-6	X	X	X				
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.		R. 361-3	X	X	X				
Travail pénitentiaire									
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X	X	X				
<i>Classement / affectation</i>									

Décider du classement ou du refus de classement et travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X	X	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	X	
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11				
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire		X	X	X	
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X	X	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X	

Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de réinsertion de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargées d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement				
	D. 412-72	X	X	X

Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier	D. 412-73	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi					
Contrat d'implantation					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	

Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X
Gestion des greffes				
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X
Régie des comptes nominatifs				
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X
Ressources humaines				
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X
GENESIS				

Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X
---	----------	---	---	---

arrêté n° 2025-01636
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel Mme Élise LAVIELLE (née BAS), directrice adjointe du cabinet du préfet de police, est nommée préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

VU le décret du 16 octobre 2023 par lequel M. Guillaume DOUHERET, administrateur de l'État du grade transitoire, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU le décret du 22 septembre 2025 par lequel Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, contrôleur générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police à Paris (75), est nommée inspectrice générale des services actifs de la police nationale, directrice adjointe des ressources humaines à la préfecture de police à Paris (75) ;

CONSIDÉRANT que M. Guillaume DOUHERET a cessé, de fait, d'exercer ses fonctions de directeur des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2022 susvisé, le directeur adjoint assure l'intérim des fonctions de directeur en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, inspectrice générale des services actifs de la police nationale, directrice adjointe des ressources humaines, chargée de l'intérim des fonctions de directeur des ressources humaines, directement placée sous l'autorité de la préfète, secrétaire générale pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En outre, délégation est également donnée à Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des policiers adjoints affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence VALENZA-PAILLARD, administratrice de l'État du deuxième grade, sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire général de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Olivier GIROD, administrateur de l'État du deuxième grade, sous-directeur des personnels ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE, médecin-chef adjoint, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, et Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administrative du service de la médecine statutaire et de contrôle.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, responsable administrative du service ;
- Mme Lydia MILASEVIC, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, secrétariat du médecin.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GIROD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier COMPAIN, administrateur de l'État du deuxième grade, adjoint au sous-directeur des personnels ;
- Mme Catherine DUCASSE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Béatrice TANGUY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Suzy GAPPA, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la synthèse et des ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Antoine BALAS, attaché principal de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe du service de la synthèse et des ressources ;
- Mme Isabelle KNOWLES, administratrice de l'Etat, cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint à la cheffe du service ;
- Mme Violaine ROQUES, attachée hors classe de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service du recrutement et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Muriel DRIGHES, conseillère d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du service.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Frédéric SEGURA, commissaire divisionnaire de police, adjoint à la sous-directrice de la formation, M. Guillaume JUTARD, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et Mme Joëlle LUKUSA, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe État-major.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VALENZA-PAILLARD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine FOURCHEROT, administratrice de l'État, adjointe à la sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne GUNTHER, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KNOWLES et de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Magalie BECHONNET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fanny TILLY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Nadia ALIDOR, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA petite couronne ;
 - Mme Perrine CROISIC, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section indemnités ;
 - Mme Touria BEN MIRA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section congés bonifiés et affiliations rétroactives ;

- M. Jérémy LANOUE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section RIFSEEP État ;
- Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS petite couronne ;
- Mme Etienna LEPINAY, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CRS et personnels civils de la gendarmerie nationale ;
- Mme Gladys LOUIS ALEXANDRE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire de la section pensions ;
- Mme Mylène PAILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS grande couronne ;
- Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle rémunérations – site de Versailles ;
- Mme Marie-Claude ROMAIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA grande couronne ;
- Mme Sindy SAFFON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des policiers adjoints et des cadets de la République ;
- M. Willy SAINTE-MARIE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section paie des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés - Paris ;
- Mme Cindy VANEE, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section paie CCD, CC et réserve ;
- Mme Sarah BEN KHALED, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section paie CEA Paris ;
- Mme Myriam BENHAMMOU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires médicales police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Ingrid LATOUR, commandante divisionnaire fonctionnelle de police, cheffe du bureau des commissaires et officiers de police ;
- M. Christophe LEGOUIX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la discipline police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Samia FETTOUM, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section du dialogue social ;
- Mme Isabelle SOUSSAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau du corps d'encadrement et d'application et des policiers adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique-Anne BLONDEL, attachée hors classe d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DUCASSE et de Mme Béatrice TANGUY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Yamina BOUSALAH, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau, Mme Sandrine REMAUD, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section RIFSEEP, M. Loïc DIRAISON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, chef de la section des rémunérations des personnels des administrations parisiennes, Mme Françoise RISEMONDE, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, adjointe au chef de la section des rémunérations des

personnels des administrations parisiennes, Mme Céline JOURDE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, cheffe de la section des pensions et validation des services et Mme Sounia GHENNOUM, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section synthèse et contrôle de la paie.

- M. Gabriel CHAVALAUDRA-CARBON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales et Mme Zahoua BENIKEN, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Laetitia MERLO, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section des blessures en service et des temps médicaux ;
 - Mme Angélique MOREL, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section des conseils médicaux ;
- M. Pierre-Alexandre DEBRINSKI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts, M. Morgan DESHAYES, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau et Mme Jeanne POUYE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau ;
- M. Mickaël HERY-SAUTOT, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés et Mme Méliné GUIRAGOSSIAN, contractuelle administrative de catégorie A, adjointe au chef du bureau, et pour signer les états de service, Mme Ophélie DELECOURT, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de section des personnels techniques et scientifiques des administrations parisiennes, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des personnels techniques et scientifiques de l'État et Mme Magalie LEPOIRE, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, adjointe au chef de la section des personnels techniques et scientifiques de l'État ;
- M. Laurent LE GOUIC, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, et Mme Cécile DARTOIS, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Virginie CHEROY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, cheffe de la section des agents A, B et C de la Ville, Mme Farida FOUDA, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de la section des agents A, B et C de la Ville, Madame Céline FOULIARD, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section des catégories C État, et Mme Leslie EGARNES-TRESOR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de la section des catégories C État.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA et de M. Antoine BALAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Willy BALISIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau d'administration des systèmes d'information des ressources humaines et M. Max LAMBEAU, cadre contractuel, adjoint au chef du bureau ;
- Mme Stéphanie DUPIRE-PETITFILS, commandant de police, cheffe du bureau des ressources et du temps de travail et M. William PROMENEUR, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine ROQUES et de Mme Muriel DRIGHES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe BOULANGER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours et M. Xavier CASTAING, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau ;
- Mme Céline GRESSER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels et Mme Pauline AGOUT, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à

la cheffe du bureau ;

- Mme Marie-Laetitia PHOCION, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réservistes et Mme Karima LORAIN, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, à Mme Rhizlène AMRAOUI, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la mission des affaires générales et à Mme Céline MICONI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de la mission.

Délégation de signature est accordée aux personnes ci-après, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur sur le périmètre du SGAMI d'Île-de-France :

- Mme Rhizlène AMROUI, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la mission des affaires générales ;
- Mme Muriel DRIGHES, adjointe à la cheffe du service du recrutement ;
- Mme Céline MICONI, adjointe à la cheffe de la mission des affaires générales ;
- Mme Violaine ROQUES, cheffe du service du recrutement.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence VALENZA-PAILLARD et de Mme Catherine FOURCHEROT, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre supérieure de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^{ème} grade, et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, adjointes à la directrice de la crèche ;
- M. Jean-Yves CHEVET, médecin du travail, chef du service de médecine de prévention, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sondes EL FEKI M'HIRI, médecin du travail, adjointe au chef du service de médecine de prévention ;
- M. Frantz DRAGAZ attaché d'administration de l'État chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurène SANVOISIN attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau et M. Jean-René NKWANGA, attaché d'administration de l'État, chef de la section attribution de logement, et M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Valérie EL GHAZI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine FARO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau ;
- M. Pierre GAMARD, attaché d'administration de l'état, chef du bureau de la coordination et des moyens et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laure PECQUEUX, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la coordination et des moyens et M. Valentin LELEUX, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique et immobilier ;
- Mme Dorothée NIOGRET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence MALNOY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie MYRTIL, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions

respectives :

- M. Karim BEN-BOUALI, agent contractuel, chargé de mission au bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Christine BERTRAND, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;
- M. Patrice COUTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, gestionnaire administratif et financier au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- Mme Sachkard EXAVIER, agente contractuelle chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;
- M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du logement ;
- Mme Valérie EL GHAZI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Sandrine FARO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Pierre GAMARD, attaché d'administration de l'état, chef du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Florence MALNOY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Marie MYRTIL, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Dorothée NIOGRET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Christel PARENT, secrétaire administrative des administrations parisiennes, cheffe de section de la mission handicap et gestionnaire administrative et financière du réseau des crèches ;
- Mme Laure PECQUEUX, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Aurélie PERRAULT, agente contractuelle A, préventrice au bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Laurène SANVOISIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau du logement ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- M. Stéphane TANCREZ, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;
- Mme Safia TITOUCHE, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, gestionnaire handicap ;
- Mme Biljana VELJKOVIC, adjointe administrative principal de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, gestionnaire budgétaire au sein du bureau de la coordination et des moyens.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Frédéric SEGURA, de M. Guillaume JUTARD et de Mme Joëlle LUKUSA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre PUENTE, commandant de police, adjoint au chef du département des formations, par Mme Halima MAMMERI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division administrative, Mme Magali MAIGNEN-MAZIÈRE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques, Mme Sophie GUENET, attachée d'administration de

l'État, cheffe de la division de la gestion des stages externes, et M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Audrey GRUET secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de l'unité de gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement ;
- M. Medhi KHELFA, adjoint administratif principal 2^{ème} classe des administrations parisiennes, gestionnaire ;
- Mme Magali MIGNEN-MAZIERE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques ;
- Mme Barbara PAYET secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle des moyens.

Délégation de signature est accordée aux personnes ci-après, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur sur le périmètre de la préfecture de police :

- Mme Audrey GRUET secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de l'unité de gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement ;
- M. Medhi KHELFA, adjoint administratif principal 2^{ème} classe des administrations parisiennes, gestionnaire ;
- Mme Joëlle LUKUSA, commandant divisionnaire fonctionnel, chef État-major ;
- Mme Magali MIGNEN-MAZIERE, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division des moyens opérationnels et logistiques ;
- Mme Halima MAMMERI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du département de la gestion des ressources et des stages, cheffe de la division administrative ;
- Mme Barbara PAYET secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle des moyens ;
- Mme Angélique QUEVAL, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division du pilotage et de la formation.

Délégation de signature est accordée à Mme Halima MAMMERI attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du département de la gestion des ressources et des stages, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées sur le programme 176 « Police nationale » par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées aux centres de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Anne GUNTHER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, pour valider dans l'outil e-GF, les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires. En l'absence de M. Jérôme SERANDOUR, délégation est donnée à Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Lisa PIERRE-NICOLAS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Virginie CHEVALIER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe des administrations parisiennes, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Anne GUNTHER, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;
- Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Lisa PIERRE-NICOLAS, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes, responsable du pôle budget police nationale.

Délégation de signature est accordée aux personnes ci-après, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyagiste sur le périmètre du SGAMI d'Île-de-France :

- Mme Anne GUNTHER, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure des administrations parisiennes, responsable du pôle budget police nationale.

Délégation de signature est accordée à Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées sur le budget spécial par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, indiquer les imputations budgétaires et comptables des dépenses et transmettre ces éléments au responsable du programme carte d'achat.

Article 15

La préfète, secrétaire générale pour l'administration, et la directrice adjointe des ressources humaines, chargée de l'intérim des fonctions de directeur des ressources humaines, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 02 décembre 2025

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE

arrêté n° 2025-01641

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 2251-4-2, R. 2251-68 et R. 2251-69 ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-01314 du 7 novembre 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2025 par lequel M. Michel LAVAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Bobigny (93), est nommé directeur des services actifs de la police de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à compter du 22 septembre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2025 par lequel Mme Johanna PRIMEVERT, contrôleur générale des services actifs de la police nationale, directrice territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (94), est nommée inspectrice générale des services actifs de la police nationale, directrice adjointe de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à compter du 22 septembre 2025 ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2025 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris à Paris (75) est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis à Bobigny (93), pour une durée de trois ans à compter du 13 octobre 2025, renouvelable ;

VU l'arrêté du 18 août 2022 par lequel M. Stéphane WIERZBA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef d'état-major à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2022, renouvelable ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 par lequel M. Thierry HUGUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité à Bobigny, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne à Créteil (94), pour une durée de trois ans, à compter du 27 octobre 2025, renouvelable ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2025 par lequel M. Sébastien DURAND, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la police régionale des transports à Paris, est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 27 octobre 2025, renouvelable ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à M. Michel LAVAUD, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 7 novembre 2022 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret du 5 mars 1997 susvisé, ainsi que les factures correspondantes ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie ;
 - les dépenses par voie de cartes achats ;
 - l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police ;

f) les actes relatifs à la désignation et à l'habilitation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens affectés au sein des salles d'information et de commandement dans les conditions prévues à l'article R. 2251-68 du code des transports.

Article 2

Délégation est donnée à M. Michel LAVAUD à l'effet de prononcer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- les policiers adjoints ;
- les policiers réservistes.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M. Michel LAVAUD à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement M. Michel LAVAUD, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par Mme Johanna PRIMEVERT, directrice adjointe de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Délégations de signature au sein des services centraux

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD et de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurence GAYRAUD, sous-directrice de la police régionale des transports ;
- M. Alexis MARSAN, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Frédéric CHEYRE, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Jean-Luc MERCIER, chef d'état-major.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Vincent PROBST, chef d'état-major adjoint de l'agglomération parisienne.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis MARSAN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric FREMONT, chef du service de nuit d'agglomération, et, en son absence, par son adjoint M. Vincent BUI TRONG ;
- M. Alix FRANVILLE-LAFARGUE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Damien VALLOT, adjoint au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Joëlle LE JOUAN, cheffe du service de gestion opérationnelle.

Article 9

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché principal d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits notamment) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Stéphane PERRIN-COCON, attaché d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre Parisien, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle budgétaire ;
- M. Jimmy VELNA, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Sandra PASSOS, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- M. Khadim M'BACKE, adjoint administratif principal, gestionnaire budgétaire ;
- M. Didier SAVRIAMA, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire ;
- M. Cédric LIONNET, brigadier-chef, gestionnaire budgétaire.

Concernant le budget État, délégation est accordée à Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Nicolas RALLIERES, sous-directeur adjoint de la lutte contre l'immigration irrégulière, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Samuel FY, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Charles-Henri BASTARD ;
- Mme Justine MANGION, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjoint M. Benjamin RAUCH.

Délégations de signature aux directeurs territoriaux

Article 11

Délégation est donnée à M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, M. Stéphane WIERZBA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Thierry HUGUET, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD et de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Sébastien DURAND, M. Stéphane WIERZBA, M. Bernard BOBROWSKA et M. Thierry HUGUET.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP 75)

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris (DTSP75), la délégation qui lui est accordée par l'article 11 est exercée par M. Jacques RIGON, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris par intérim, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre-Louis MARTINEZ, chef des services judiciaires de nuit de la DTSP 75, et, en son absence, par son adjoint M. Willy MAGNAVAL ;
- M. Nicolas HERGOT, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Mizael DEKYDTSPOTTERM ;
- M. Marc CHERREY, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Pierre CABON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement ;
- M. Robert HATSCH, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHERREY, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Stéphanie PEREIRA-RAGEUL, adjointe au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire centrale adjointe de Paris-Centre, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Matthieu LAPEYRE, commissaire central du 17^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Raphaël FLAMMARION ;
- M. Stéphane GUERIN, commissaire central du 9^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Anita DAOUD ;
- M. Marc-Antoine LESTOILLE, commissaire central adjoint du 16^{ème} arrondissement ;
- M. Mathieu TERROIR, commissaire central du 8^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier WANG.

Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CABON, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Didier SCALINI, adjoint au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75 commissaire central du 19^{ème} arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Hugo ARER, commissaire central du 10^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Mathilde POTEL ;
- M. Noël MONTEGGIANI, commissaire central du 11^{ème} arrondissement ;

- M. Mickaël REMY, commissaire central du 12^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Simon EPITER ;
- M. Romain SEMEDARD, commissaire central du 18^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Quentin BACHELET ;
- M. Benoît COLLIN, commissaire central adjoint du 19^{ème} arrondissement ;
- Mme Julia SARRODE, commissaire centrale adjointe du 20^{ème} arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert HATSCH, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Mathilde BOURGOIN, commissaire centrale du 13^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Matthieu MEUZARD, commissaire central adjoint des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements ;
- M. Hugo KRAL, commissaire central du 7^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Constance TSIANG ;
- M. Baptiste SALAUN, commissaire central adjoint du 13^{ème} arrondissement ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Servane LAGEZE ;
- M. Omar MERCHI, commissaire central du 15^{ème} arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Alexandre CONSTANTIN.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92)

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 11 est exercée par M. François JOENNOZ, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts de Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Sandrine CARLIN, cheffe d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne DE BERMONT, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE, et, en son absence, par son adjoint M. Rémy ERARD ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire centrale d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Cécile GUERIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et à l'effet de saisir et valider des actes dans CHORUS formulaires (notamment saisie et validation des demandes d'achat et certification des services faits) et dans CHORUS DT (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur), applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par ses adjointes Mme Karine NICOLAS et Mme Rebecca TULLE, attachées d'administration de l'État.

Délégation est donnée à Mme Patricia LABIS, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle finances et secrétariat, à l'effet de saisir et valider des actes dans CHORUS formulaires

(notamment saisie et validation des demandes d'achat et certification des services faits) et dans l'application CHORUS DT (assistant, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur).

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaire aux fins de saisir les demandes d'achat et les certifications du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, et dans l'application CHORUS DT (assistant, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur) à l'agent du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, ci-après désigné :

- Mme Mina ANJAR-ARNAUDEAU, secrétaire administrative de classe normale, chargée des achats, du suivi et de la programmation budgétaire ;

Concernant le budget État, délégation est accordée à Mme Patricia LABIS, secrétaire administrative de classe normale, référente carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Diane AFARINESH, cheffe de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frédéric LANDRY, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjointe Mme Sandrine MONTEJUADO ;
- M. Arthur ROMANO, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE ;
- Mme Nathalie PRUVOT, adjointe au chef de la circonscription de GENNEVILLIERS ;
- Mme Zora JEVREMOVIC, cheffe de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET ;
- M. Yves DAUGE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE ;
- Mme Pauline NOCERA, adjointe au chef de la circonscription d'ASNIERES-SUR-SEINE.

Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Agathe BOSSION, cheffe de la circonscription de PUTEAUX-LA DEFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fanny DUBILLY, cheffe de la circonscription de COURBEVOIE, et, en son absence, par son adjointe Mme Magali SIGAUDES ;
- M. Thierry HAAS, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES ;
- Mme Caroline AGEORGES, adjointe au chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE ;
- M. Audoin DE MENIBUS, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Hortense MAZET, cheffe de la circonscription de SURESNES ;
- M. Laurent PATRON, adjoint à la cheffe de la circonscription de PUTEAUX-LA DEFENSE ;
- Mme Mélodie PICARD, adjointe au chef de la circonscription de NANTERRE.

Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par M. Anthony MACADOUX, chef de la circonscription de MEUDON et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Patricia MOUKOURI-EPEE, adjointe au chef de la circonscription de SEVRES ;
- Mme Capucine LAURENTIN, adjointe au chef de la circonscription de BOULOGNE-BILLANCOURT ;

- M. Julien VAISSIÉ, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- M. Guillaume DEFLINE, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD.

Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Cristopher SAINT RAYMOND, chef de la circonscription de CLAMART, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pascal MAGUIS, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- Mme Céline LAFON, adjointe au chef de la circonscription de CLAMART ;
- Mme Floriane JOUVE, adjointe à la cheffe de la circonscription d'ANTONY ;
- M. Sophiane ALIANE, chef de la circonscription de VANVES, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe TONNELIER ;
- M. Léo JAOUEN, chef de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas PEZET ;
- M. Laurent DAUPHIN, adjoint au chef de la circonscription de MONTROUGE.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93)

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), la délégation qui lui est accordée par l'article 11 est exercée par M. Zeljko ILIC, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Julien HERBAUT, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Lionel LAMY-SAISI, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY, et, en son absence, par son adjointe Mme Alice DE MENDITTE ;
- M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- M. Fabrice CORSAUT, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93, commissaire centrale de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Martial BERNE, chef du 4^{ème} district de la DTSP 93, commissaire central à MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Délégation est donnée à Mme Delphine POMMERET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits notamment) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur). En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sonia HIS-SHARMA, attachée d'administration de l'Etat, et par M Fabien GAYDAN, attaché d'administration de l'état.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et

gestionnaire valideur) aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ci après désignés :

- M. Rufin DIJOUX, brigadier chef, responsable de la section du budget ;
- Mme Marie-France JEAN-CHARLES, adjointe administrative principale de 2ème classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle logistique ;
- Mme Rajaa BOUAKSA secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle logistique.

Concernant le budget État, délégation est accordée à M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, référent carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription des LILAS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Corentin GIRAUD, adjoint au chef de la circonscription de BOBIGNY ;
- M. Camille CLAVERIE, adjoint au chef de la circonscription DES LILAS ;
- M. Romain CANIVET, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Charles FOLIE-DESJARDINS, chef de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Daniel CHEVREMONT ;
- M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de PANTIN, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LAMOTTE.

Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice CORSAUT, chef du 2^{ème} district, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Claire LACLAU, cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Werner VITU, adjoint à la cheffe de circonscription de SAINT-OUEN ;
- M. Vincent HUSSON, chef de la circonscription de STAINS ;
- M. Patrick LESEUR, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de la COURNEUVE, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD ;
- Mme Morgane BOLZE, commissaire centrale adjointe à Saint-Denis ;
- Mme Ingrid CHEMITH, cheffe de la circonscription d'AUBERVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Simon MOLLO.

Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Victor MBAPPE, chef de la circonscription de BLANC-MESNIL ;
- Mme Luce VIAL, cheffe de la circonscription du RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane GUITON ;

- Mme Isabelle RIVIERE, cheffe de la circonscription de LIVRY-GARGAN ;
- Mme Magali DESCAMPS-THOMAS adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE ;
- M. Rémy BEYNEY, commissaire central adjoint à AULNAY-SOUS-BOIS.

Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 4^{ème} district de la DTSP 93, la délégation, qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Carine FALGUERA, cheffe de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Louis NORMIER, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Jacques GAUTHEUR ;
- Mme Anne GOUAULT-THIEBAUT, adjointe à la cheffe de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;
- M. Alexandre HERVY, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS ;
- M. Pierrick BRUNEAUX, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Thibault LONGUET ;
- M. Jean-René BECHONNET, adjoint au chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL ;
- M. Vianney DERQUENNE, adjoint au chef de la circonscription de MONTREUIL.

Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94)

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUGUET, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP94), la délégation qui lui est accordée par l'article 11 est exercée par M. Sébastien ALVAREZ, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Romain VOGLER, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne MUSART, cheffe de la sûreté territoriale à CRETEIL et, en son absence, par son adjoint M. Lucas DECHAUD ;
- M. Jean-François GALLAND, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Ludovic GIRAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- M. Gilles LABORIE, chef du 3^{ème} district, à la DTSP 94, commissaire central de L'HAY-LES-ROSES ;
- Mme Hanem HAMOUDA, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire centrale de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M Christophe GAUCHON, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de carte d'achat et à l'effet de saisir et de valider des actes dans CHORUS formulaires (notamment saisie et validation des demandes d'achat, constatation et certification des services faits) et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS (valideur hiérarchique, gestionnaire contrôleur et gestionnaire valideur). En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Astrid PLEIGNET, attachée d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans CHORUS Formulaires aux fins de saisir et valider les demandes d'achat et de certification du service fait pour le périmètre de la direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, et dans l'application CHORUS DT (gestionnaire contrôleur et

gestionnaire valideur) aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci-après désignés :

- Mme Virginie DEMEYER, major de police, cheffe du pôle logistique ;
- M. Pascal BOREL, major de police, chef de section budget ;
- Mme Cécile ROUX, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle logistique ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif principal de 2ème classe, correspondant section budget ;
- Mme Karine TANGUY, brigadier-chef classe supérieure, régisseuse et cheffe du pôle régie – finance ;
- Mme Silvanie ALIX, secrétaire administrative classe supérieure, mandataire suppléante du pôle régie-finance.

Délégation est donnée dans CHORUS Formulaire aux fins de saisir et valider les recettes non fiscales pour le périmètre de direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne à l'agent du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci-après désigné :

- Mme Cécile ROUX, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle logistique.

Concernant le budget État, délégation est accordée à M. Pascal BOREL, major de police, référent carte d'achat, pour centraliser les pièces justificatives des dépenses réalisées par la carte d'achat des porteurs désignés, contrôler ces pièces justificatives des dépenses, signer le tableau des imputations budgétaires des dépenses par cartes achat rattachées au centre de facturation, et ordonner le règlement des relevés d'opérations administratives.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GALLAND, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Anthony HERICOTTE, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Clara DUMAS, adjointe au chef de la circonscription de CRETEIL ;
- M. Jean-Michel CLAMENS, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC, adjoint au chef de la circonscription d'ALFORTVILLE ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT, et, en son absence, par son adjointe Mme Géraldine GIBON ;
- M. Julien MOYROUD, chef de la circonscription de MAISONS ALFORT, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier MARY ;
- M. Jean-Philippe LEGAY, adjoint au chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER ;
- Mme Aurélia FRESCALINE, cheffe de circonscription à Saint-Maur-des-Fossés, et, en son absence, par son adjoint M. David MARO.

Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GIRAL, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Dominique DAGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Corinne LEHMANN, adjointe au chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE ;
- M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI, et, en son absence, par son adjoint, M. Nicolas TRICART ;
- M. Clément PERTHUIS, adjoint au chef de la circonscription de VITRY-SUR-SEINE ;

- Mme Johanna PITEIRA-LEITAO, cheffe de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, et, en son absence, par son adjoint M. Grégory APELIAN.

Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 3^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN BICÊTRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, la délégation est exercée par :

- M. Simon TISON, adjoint au chef de la circonscription de L'HAY-LES-ROSES ;
- M. Julien MENINGI, adjoint au chef de la circonscription du KREMLIN-BICÊTRE.

Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanem HAMOUDA, cheffe du 4^{ème} district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel LIBEYRE, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien ROUX, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- Mme Florence GREGOT, adjointe au chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE ;
- M. Charles GAUTIER, chef de la circonscription de VINCENNES, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU ;
- M. Nenad JOVANOVIC, adjoint au chef de la circonscription de NOGENT-SUR-MARNE.

Article 17

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 3 décembre 2025

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE